



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2025-219

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2025-12-02-00013 - Arrêté du 2 décembre 2025 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Joseph géré par la Fondation Asile Saint-Joseph. (3 pages)	Page 5
R28-2025-12-02-00009 - Arrêté du 2 décembre 2025 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Demeure Saint Clair de Saint Clair sur l'Elle géré par la SAS Alph'Age Gestion. (3 pages)	Page 9
R28-2025-12-02-00011 - Arrêté du 2 décembre 2025 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Clairière des Bernardins à Torigny les Villes géré par l'ESMS EHPAD Torigny les Villes (3 pages)	Page 13
R28-2025-12-02-00008 - Arrêté du 2 décembre 2025 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Coeur de Marie à Avranches géré par la Fondation Maison du Saint Coeur de Marie. (3 pages)	Page 17
R28-2025-12-02-00010 - Arrêté du 2 décembre 2025 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Joseph géré par la Fondation Asile Saint Joseph. (3 pages)	Page 21
R28-2025-12-02-00003 - Avis du 2 décembre 2025 rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie et du Département de la Seine Maritime. (1 page)	Page 25
R28-2025-12-03-00008 - Décision tarifaire n° 25332 portant modification pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'ASSOCIATION LADAPT : pour les établissements et services suivants : ESRP LADAPT NORMANDIE CRP -SESSAD DE BAYEUX SITE PRINCIPAL - ESPO LADAPT DE NORMANDIE - UEROS LADAPT DE NORMANDIE - SESSAD PRO - ESRP DE COURCELLES - ESAT LADAPT EURE - ESPO DE COURCELLES - UEROS ÉVREUX ASSOCIATION LADAPT -SESSAD LADAPT CHERBOURG EN COTENTIN - SAISMO 21 SAINT-LÔ -IEM ADAPT SAINT-LÔ - SAMSAH L'ADAPT - ESAT MESNIL-ESNARD L'ADAPT (6 pages)	Page 27

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes

R28-2025-12-05-00006 - Arrêté n°219-2025 Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche-Est campagne 2025 - 2026 (3 pages) Page 34

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM

R28-2025-12-24-00001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'ORNE (juillet 2025) (22 pages) Page 38

EPF Normandie /

R28-2025-11-28-00053 - (2025-11-28)-CA-49-5 - CI CAEN ZONE PORTUAIRE DPU (2 pages) Page 61

R28-2025-11-28-00054 - (2025-11-28)-CA-49-6 - AVENANT MRN DEVILLE LES ROUEN VALLOUREC (2 pages) Page 64

R28-2025-12-03-00003 - Décision 1378 délégation signature Virginie BOUTELOUP ENEDIS (1 page) Page 67

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2025-12-05-00002 - AFR SB Cession LE VAUDREUIL D 502 et 1301 Delegation signature COMMAND (1 page) Page 69

R28-2025-12-04-00001 - DELEGATION DE SIGNATURE CESSION GAINNEVILLE ST LAURENT DE BREVEDENT AG (2 pages) Page 71

R28-2025-12-05-00004 - Délégation de signature cession VILLAINVILLE - Mme LE CLOAREC (1 page) Page 74

R28-2025-12-04-00002 - Délégation de signature donnée par M. GAL à Madame Anne FREGER-LENIERE dans le cadre de la cession au profit de la Commune de TOTES (2 pages) Page 76

R28-2025-12-04-00003 - Délégation de signature donnée par M. GAL à Madame Anne FREGER-LENIERE dans le cadre de la cession au profit de LOGEO SEINE, dossier TOTES (1 page) Page 79

R28-2025-12-05-00005 - Délégation de signature LERY-POSES Parcelles Etat - Madame LE CLOAREC (1 page) Page 81

R28-2025-12-05-00003 - Délégation de signature par M. GAL au profit de Mme LEFEBVRE-EVENOT dans le cadre d'une cession à GISORS, place des carmélites (1 page) Page 83

R28-2025-12-04-00004 - Délégation de signature par M. GAL au profit de Mme. HEQUET dans le cadre d'un acte de constitution de servitude sur la commune de MONT-SAINT-AIGNAN (1 page) Page 85

R28-2025-12-05-00001 - FH SV FL DELEGATION DE SIGNATURE LISIEUX SCI DU PLATEAU OUEST (2 pages) Page 87

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-12-02-00013

Arrêté du 2 décembre 2025 portant création
d'un pôle d'activités et de soins adaptés au sein
de l'établissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes (EHPAD)
Saint-Joseph géré par la Fondation Asile
Saint-Joseph.

**ARRETE PORTANT CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES AU SEIN DE
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) SAINT-
JOSEPH GERE PAR LA FONDATION ASILE SAINT-JOSEPH**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président
du Conseil départemental de la Manche**

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du conseil départemental CD.2021-07-10.0-1 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du Conseil Départemental de la Manche ;
- L'arrêté du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Joseph de Sourdeval géré par la Fondation Asile Saint-Joseph ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- L'arrêté relatif à la délégation de signature accordée à M. Laurent Schléret, n° ARR-2024-9, en date du 11 janvier 2024 ;
- La décision du 20 janvier 2025 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2024-2028 ;
- La décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'appel à candidature lancé le 21 janvier 2025 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie en vue de la création de 13 pôles d'activités et de soins adaptés en Normandie ;
- Le projet déposé le 2 avril 2025 par l'EHPAD Saint-Joseph ;
- L'avis du comité de sélection en date du 27 juin 2025.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Manche ;

ARRETEMENT

Article 1 : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Saint-Joseph est autorisée à compter du 1^{er} décembre 2025.

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Fondation Asile Saint-Joseph N°FINESS : 50 001 041 8 Statut juridique : 63 - Fondation	Entité Etablissement : EHPAD Saint-Joseph Adresse : 23 avenue Maréchal Foch 50150 Sourdeval N°FINESS : 50 000 233 2 Catégorie d'établissement : 500 - EHPAD Mode de financement : 45 - ARS/PCD TP HS nPUI
Hébergement permanent	
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 72 lits Capacité totale autorisée : 72 lits	
Hébergement permanent – Unité Alzheimer	
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 14 lits Capacité totale autorisée : 14 lits	
Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)	
Code discipline d'équipement : 961 – Pôle d'activités et de soins adaptés Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : / Capacité totale autorisée : 14 places (comprises dans les places d'hébergement permanent)	

Article 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La validité de l'autorisation du PASA est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

Article 6 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

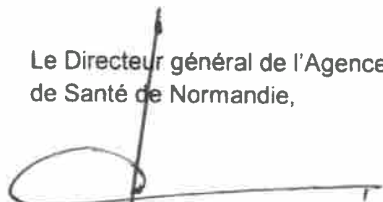
Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie,

de la préfecture de la Manche et sur le site internet du Département de la Manche, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr ou par voie postale au 3 rue Arthur le Duc, 14000 CAEN.

Article 10 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de la Manche sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Manche et sur le site internet du Département de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le **- 2 DEC. 2025**

Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a horizontal line extending to the right.

François MENGIN LECREULX

Pour le Président du Conseil départemental
de la Manche et par délégation la directrice de
la maison départementale de l'autonomie,

A handwritten signature in blue ink, appearing as a stylized, somewhat abstract scribble.

Anne-Laure LE PAGE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-12-02-00009

Arrêté du 2 décembre 2025 portant
modification de l'autorisation de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) Demeure Saint Clair de
Saint Clair sur l'Elle géré par la SAS Alph'Age
Gestion.

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) DEMEURE SAINT CLAIR DE SAINT CLAIR SUR
L'ELLE GERE PAR LA SAS ALPH'AGE GESTION**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président
du Conseil départemental de la Manche**

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du conseil départemental CD.2021-07-10.0-1 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du Conseil Départemental de la Manche ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- L'arrêté relatif à la délégation de signature accordée à M. Laurent Schléret, n° ARR-2024-9, en date du 11 janvier 2024 ;
- La décision du 30 juin 2024 portant transfert d'autorisation de l'EHPAD « Demeure Saint Clair » de Saint Clair sur L'Elle géré par la SARL Demeure Saint Clair au bénéfice de la société SAS Alph'Age Gestion ;
- La décision du 20 janvier 2025 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2024-2028 ;
- La décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'appel à candidature lancé le 1^{er} avril 2025 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Conseil départemental de la Manche en vue de la création de 12 places d'hébergement temporaire (HT) en EHPAD dans le département de la Manche ;
- Le projet déposé le 2 juillet 2025 par l'EHPAD Demeure Saint Clair ;
- L'avis du comité de sélection en date du 2 octobre 2025.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Manche ;

ARRESENT

Article 1 : La création d'une place d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Demeure Saint Clair est autorisée à compter du 1^{er} décembre 2025.

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : SAS Alph'Age Gestion N°FINESS : 92 003 977 3 Statut juridique : 95 – Société par actions simplifiée	Entité Etablissement : EHPAD Demeure Saint Clair Adresse : 11 rue de la libération 50680 Saint Clair sur L'Elle N°FINESS : 50 000 434 6 Catégorie d'établissement : 500 - EHPAD Mode de financement : 47 - ARS/PCD TP nHS nPUI
Hébergement permanent	
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 51 lits Capacité totale autorisée : 51 lits	
Hébergement permanent – Unité Alzheimer	
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 11 lits Capacité totale autorisée : 11 lits	
Hébergement temporaire	
Code discipline d'équipement : 657 – Accueil temporaire pour personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : / Capacité totale autorisée : 1 lit	

Article 3 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 6 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Manche et sur le site internet du Département de la Manche, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr ou par voie postale au 3 rue Arthur le Duc, 14000 CAEN.

Article 9 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de la Manche sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Manche et sur le site internet du Département de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le **- 2 DEC. 2025**

Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie,



François MENGIN LECREULX

Pour le Président du Conseil départemental
de la Manche et par délégation la directrice de
la maison départementale de l'autonomie,



Anne-Laure LE PAGE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-12-02-00011

Arrêté du 2 décembre 2025 portant
modification de l'autorisation de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) La Clairière des Bernardins
à Torigny les Villes géré par l'ESMS EHPAD
Torigny les Villes

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) LA CLAIRIERE DES BERNARDINS A TORIGNY
LES VILLES GERE PAR L'ESMS EHPAD TORIGNY LES VILLES**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président
du Conseil départemental de la Manche**

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du conseil départemental CD.2021-07-10.0-1 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du Conseil Départemental de la Manche ;
- L'arrêté du 29 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Clairière des Bernardins de Torigny les Villes géré par l'ESMS EHPAD Torigny les Villes ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- L'arrêté relatif à la délégation de signature accordée à M. Laurent Schléret, n° ARR-2024-9, en date du 11 janvier 2024 ;
- La décision du 20 janvier 2025 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2024-2028 ;
- La décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'appel à candidature lancé le 1^{er} avril 2025 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Conseil départemental de la Manche en vue de la création de 12 places d'hébergement temporaire (HT) en EHPAD dans le département de la Manche ;
- Le projet déposé le 30 juin 2025 par l'EHPAD La Clairière des Bernardins ;
- L'avis du comité de sélection en date du 2 octobre 2025.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Manche ;

ARRETENT

Article 1 : La création de 5 place d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD La Clairière des Bernardins est autorisée à compter du 1^{er} décembre 2025.

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : EHPAD Torigny les Villes N°FINESS : 50 000 065 8 Statut juridique : 21 – Etablissement social et médico-social communal	Entité Etablissement : EHPAD La Clairière des Bernardins Adresse : 5 rue des Bernardins 50160 Torigny les Villes N°FINESS : 50 000 049 2 Catégorie d'établissement : 500 - EHPAD Mode de financement : 41 - ARS/PCD TG HS nPUI
Hébergement permanent	
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 82 lits Capacité totale autorisée : 82 lits	
Hébergement permanent – Unité Alzheimer	
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 15 lits Capacité totale autorisée : 15 lits	
Hébergement temporaire	
Code discipline d'équipement : 657 – Accueil temporaire pour personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : / Capacité totale autorisée : 5 lits	
PASA	
Code discipline d'équipement : 961 – Pôles d'activité et de soins adaptés Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 12 places Capacité totale autorisée : 12 places (comprises dans les places d'hébergement permanent)	
Accueil de jour	
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 8 places Capacité totale autorisée : 8 places	

Article 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 6 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

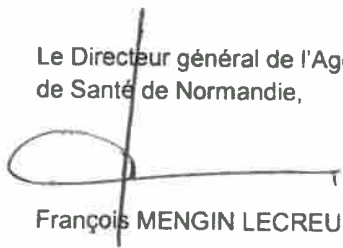
Article 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Manche et sur le site internet du Département de la Manche, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr ou par voie postale au 3 rue Arthur le Duc, 14000 CAEN.

Article 9 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de la Manche sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Manche et sur le site internet du Département de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le **- 2 DEC. 2025**

Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie,



François MENGIN LECREULX

Pour le Président du Conseil départemental
de la Manche et par délégation la directrice de
la maison départementale de l'autonomie,



Anne-Laure LE PAGE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-12-02-00008

Arrêté du 2 décembre 2025 portant
modification de l'autorisation de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) Saint Coeur de Marie à
Avranches géré par la Fondation Maison du Saint
Coeur de Marie.

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) SAINT CŒUR DE MARIE A AVRANCHES GERE
PAR LA FONDATION MAISON DU SAINT CŒUR DE MARIE**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président
du Conseil départemental de la Manche**

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du conseil départemental CD.2021-07-10.0-1 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du Conseil Départemental de la Manche ;
- L'arrêté du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Saint Cœur de Marie à Avranches ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- L'arrêté relatif à la délégation de signature accordée à M. Laurent Schléret, n° ARR-2024-9, en date du 11 janvier 2024 ;
- La décision du 20 janvier 2025 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2024-2028 ;
- La décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'appel à candidature lancé le 1^{er} avril 2025 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Conseil départemental de la Manche en vue de la création de 12 places d'hébergement temporaire (HT) en EHPAD dans le département de la Manche ;
- Le projet déposé le 27 juin 2025 par l'EHPAD Saint Cœur de Marie ;
- L'avis du comité de sélection en date du 2 octobre 2025.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Manche ;

ARRETEM

Article 1 : La création de deux places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Saint Cœur de Marie est autorisée à compter du 1^{er} décembre 2025.

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Maison du Saint Cœur de Marie N°FINESS : 50 000 106 0 Statut juridique : 63 - Fondation	Entité Etablissement : EHPAD Saint Cœur de Marie Adresse : 21 rue du docteur Bechet 50300 Avranches N°FINESS : 50 000 471 8 Catégorie d'établissement : 500 - EHPAD Mode de financement : 47 - ARS/PCD TP nHAS nPUI
Hébergement permanent	
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 62 lits Capacité totale autorisée : 62 lits	
Hébergement temporaire	
Code discipline d'équipement : 657 – Accueil temporaire pour personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : / Capacité totale autorisée : 2 lits	

Article 3 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 6 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Manche et sur le site internet du Département de la Manche, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr ou par voie postale au 3 rue Arthur le Duc, 14000 CAEN.

Article 9 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de la Manche sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au

représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Manche et sur le site internet du Département de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le **- 2 DEC. 2025**

Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie,



François MENGIN LECREULX

Pour le Président du Conseil départemental
de la Manche et par délégation la directrice de
la maison départementale de l'autonomie,



Anne-Laure LE PAGE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-12-02-00010

Arrêté du 2 décembre 2025 portant
modification de l'autorisation de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) Saint Joseph géré par la
Fondation Asile Saint Joseph.

**ARRETE PORTANT CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES AU SEIN DE
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) SAINT-
JOSEPH GERE PAR LA FONDATION ASILE SAINT-JOSEPH**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président
du Conseil départemental de la Manche**

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du conseil départemental CD.2021-07-10.0-1 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du Conseil Départemental de la Manche ;
- L'arrêté du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Joseph de Sourdeval géré par la Fondation Asile Saint-Joseph ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- L'arrêté relatif à la délégation de signature accordée à M. Laurent Schléret, n° ARR-2024-9, en date du 11 janvier 2024 ;
- La décision du 20 janvier 2025 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2024-2028 ;
- La décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'appel à candidature lancé le 21 janvier 2025 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie en vue de la création de 13 pôles d'activités et de soins adaptés en Normandie ;
- Le projet déposé le 2 avril 2025 par l'EHPAD Saint-Joseph ;
- L'avis du comité de sélection en date du 27 juin 2025.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Manche ;

ARRETEMENT

Article 1 : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Saint-Joseph est autorisée à compter du 1^{er} décembre 2025.

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Fondation Asile Saint-Joseph N°FINESS : 50 001 041 8 Statut juridique : 63 - Fondation	Entité Etablissement : EHPAD Saint-Joseph Adresse : 23 avenue Maréchal Foch 50150 Sourdeval N°FINESS : 50 000 233 2 Catégorie d'établissement : 500 - EHPAD Mode de financement : 45 - ARS/PCD TP HS nPUI
Hébergement permanent	
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 72 lits Capacité totale autorisée : 72 lits	
Hébergement permanent – Unité Alzheimer	
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 14 lits Capacité totale autorisée : 14 lits	
Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)	
Code discipline d'équipement : 961 – Pôle d'activités et de soins adaptés Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : / Capacité totale autorisée : 14 places (comprises dans les places d'hébergement permanent)	

Article 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La validité de l'autorisation du PASA est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

Article 6 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

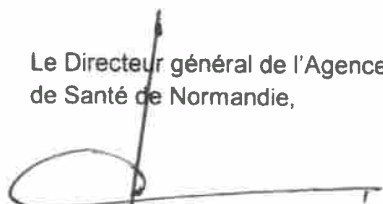
Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie,

de la préfecture de la Manche et sur le site internet du Département de la Manche, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr ou par voie postale au 3 rue Arthur le Duc, 14000 CAEN.

Article 10 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de la Manche sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Manche et sur le site internet du Département de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le **- 2 DEC. 2025**

Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie,



François MENGIN LECREULX

Pour le Président du Conseil départemental
de la Manche et par délégation la directrice de
la maison départementale de l'autonomie,



Anne-Laure LE PAGE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-12-02-00003

Avis du 2 décembre 2025 rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie et du Département de la Seine Maritime.

AVIS rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Département de la Seine-Maritime

SEANCE du 2 décembre 2025

Objet de l'appel à projet : création d'une structure d'accueil médico-sociale expérimentale de 6 places à destination des mineurs en situation de handicap relevant de la protection de l'enfance de Seine Maritime.

Classement de la commission :

1. EPMS Fécamp

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision qui sera prise par le Directeur général de l'ARS de Normandie et le Président du Département de la Seine-Maritime.

L'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime.

Fait le 2 décembre 2025,

La co-Présidente de la commission
pour l'ARS de Normandie



Anne-Sophie DUBOIS

La co-Présidente de la commission
pour le Département de la Seine-Maritime



Florence THIBAUDEAU-RAINOT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-12-03-00008

Décision tarifaire n° 25332 portant modification pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'ASSOCIATION LADAPT : pour les établissements et services suivants : ESRP LADAPT NORMANDIE CRP -SESSAD DE BAYEUX SITE PRINCIPAL - ESPO LADAPT DE NORMANDIE - UEROS LADAPT DE NORMANDIE - SESSAD PRO - ESRP DE COURCELLES - ESAT LADAPT EURE - ESPO DE COURCELLES - UEROS ÉVREUX ASSOCIATION LADAPT -SESSAD LADAPT CHERBOURG EN COTENTIN - SAISMO 21 SAINT-LÔ -IEM ADAPT SAINT-LÔ - SAMSAH L'ADAPT - ESAT MESNIL-ESNARD L'ADAPT

DECISION TARIFAIRE N°25332 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION LADAPT - 930019484

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle
- ESRP LADAPT DE NORMANDIE CRP - 140000431

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
SESSAD DE BAYEUX - SITE PRINCIPAL - 140020769

Etablissement et Service de Préorientation - ESPO LADAPT DE NORMANDIE - 140023169

Unités Evaluation Réentraînement et d'Orient. Soc. et
Pro. - U.E.R.O.S. LADAPT NORMANDIE - 140024860

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PRO - 140028945

Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle - ESRP DE COURCELLES - 270000904

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LADAPT EURE - 270002355

Etablissement et Service de Préorientation - ESPO DE COURCELLES - 270020589

Unités Evaluation Réentraînement et d'Orient. Soc. et
Pro. - UEROS EVREUX ASS LADAPT - 270025141

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD
LADAPT - CHERBOURG EN COTENTIN - 500019591

Etablissement Expérimental pour Adultes Handicapés - SAISMO 21 - SAINT-LÔ - 500020243

Institut d'éducation motrice - IEM ADAPT - ST LO - 500021803

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH L'ADAPT - 500024997

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
- ESAT MESNIL-ESNARD LADAPT - 760783027

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur MENGIN LECREULX François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable Pôle Allocation de Ressources en date du 16/10/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 23/04/2018 prenant effet au 01/01/2018 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°11339 en date du 30 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LADAPT (930019484), a été fixée à 14 934 628,26 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 14 934 628,26 €** (dont 14 934 628,26 € imputable à l'assurance maladie)

FINISS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431 ESRP LADAPT DE NORMANDIE CRP	0,00	3 989 739,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140020769 SESSAD DE BAYEUX - SITE PRINCIPAL	0,00	0,00	0,00	0,00	1 667 495,00	0,00	0,00	0,00
140023169 ESPO LADAPT DE NORMANDIE	1 703 965,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140024860 U.E.R.O.S. LADAPT NORMANDIE	0,00	1 244 518,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140028945 SESSAD PRO	0,00	0,00	0,00	0,00	289 458,60	0,00	0,00	0,00
270000904 ESRP DE COURCELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
270002355 ESAT LADAPT EURE	0,00	2 022 800,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
270020589 ESPO DE COURCELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
270025141 UEROS EVREUX ASS LADAPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

500019591 SESSAD LADAPT - CHERBOURG EN COTENTIN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
500020243 SAISMO 21 - SAINT-LÔ	0,00	0,00	120 332,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
500021803 IEM ADAPT - ST LO	1 290 169,57	654 878,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
500024997 SAMSAH L'ADAPT	0,00	0,00	0,00	0,00	415 790,80	0,00	0,00	0,00
760783027 ESAT MESNIL- ESNARD LADAPT	0,00	0,00	0,00	0,00	1 535 479,67	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431 ESRP LADAPT DE NORMANDIE CRP	0,00	147,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140020769 SESSAD DE BAYEUX - SITE PRINCIPAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140023169 ESPO LADAPT DE NORMANDIE	132,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140024860 U.E.R.O.S. LADAPT NORMANDIE	0,00	243,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140028945 SESSAD PRO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
270000904 ESRP DE COURCELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
270002355 ESAT LADAPT EURE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
270020589 ESPO DE COURCELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
270025141 UEROS EVREUX ASS LADAPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
500019591 SESSAD LADAPT - CHERBOURG EN COTENTIN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
500020243 SAISMO 21 - SAINT-LÔ	0,00	0,00	78,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
500021803 IEM ADAPT - ST LO	376,74	335,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
500024997 SAMSAH L'ADAPT	0,00	0,00	0,00	0,00	96,07	0,00	0,00	0,00
760783027 ESAT MESNIL- ESNARD LADAPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 244 552,37 € (dont 1 244 552,37 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 15 106 955,75 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 15 106 955,75 €
(dont 15 106 955,75 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431 ESRP LADAPT DE NORMANDIE CRP	0,00	3 989 739,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140020769 SESSAD DE BAYEUX - SITE PRINCIPAL	0,00	0,00	0,00	0,00	1 667 495,00	0,00	0,00	0,00
140023169 ESPO LADAPT DE NORMANDIE	1 703 965,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140024860 U.E.R.O.S. LADAPT NORMANDIE	0,00	1 244 518,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140028945 SESSAD PRO	0,00	0,00	0,00	0,00	289 458,60	0,00	0,00	0,00
270000904 ESRP DE COURCELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
270002355 ESAT LADAPT EURE	0,00	1 998 853,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
270020589 ESPO DE COURCELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
270025141 UEROS EVREUX ASS LADAPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
500019591 SESSAD LADAPT - CHERBOURG EN COTENTIN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
500020243 SAISMO 21 - SAINT-LÔ	0,00	0,00	135 227,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
500021803 IEM ADAPT - ST LO	1 471 549,23	654 878,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
500024997 SAMSAH L'ADAPT	0,00	0,00	0,00	0,00	415 790,80	0,00	0,00	0,00
760783027 ESAT MESNIL- ESNARD LADAPT	0,00	0,00	0,00	0,00	1 535 479,67	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431 ESRP LADAPT DE NORMANDIE CRP	0,00	147,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

140020769 SESSAD DE BAYEUX - SITE PRINCIPAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140023169 ESPO LADAPT DE NORMANDIE	132,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140024860 U.E.R.O.S. LADAPT NORMANDIE	0,00	243,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140028945 SESSAD PRO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
270000904 ESRP DE COURCELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
270002355 ESAT LADAPT EURE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
270020589 ESPO DE COURCELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
270025141 UEROS EVREUX ASS LADAPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
500019591 SESSAD LADAPT - CHERBOURG EN COTENTIN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
500020243 SAISMO 21 - SAINT-LÔ	0,00	0,00	88,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
500021803 IEM ADAPT - ST LO	376,74	335,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
500024997 SAMSAH L'ADAPT	0,00	0,00	0,00	0,00	96,07	0,00	0,00	0,00
760783027 ESAT MESNIL- ESNARD LADAPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 258 912,99 € (dont 1 258 912,99 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION LADAPT 930019484) et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 03 décembre 2025

Le Responsable Pôle Allocation de Ressources

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-12-05-00006

Arrêté n°219-2025

Fixant le régime des zones de pêche de la
coquille Saint-Jacques
dans le secteur Manche-Est
campagne 2025 - 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des
Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 05 décembre 2025

ARRÊTÉ n° 219 / 2025

**Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques
dans le secteur Manche-Est
campagne 2025 - 2026**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses livres II et IX dans leurs parties législative et réglementaire ;

Vu la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 123/2025 du 03 septembre 2025 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 30 janvier 2023 et 05 février 2024 et du portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n°23-016 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord ;

Vu l'arrêté du préfet de la Somme du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Somme ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex
www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté n°2025-70-VN du préfet de la Manche du 22 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Manche ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département du Calvados ;

Vu l'arrêté n°2025-60-57 du préfet du Pas-de-Calais du 06 mai 2025 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté n°111-2025 du 20 août 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté n°113-2025 du 04 septembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales (HDF) ;

Vu l'arrêté n°137-2025 du 23 septembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord ;

Vu les résultats d'analyses des laboratoires LDA 76 et LABEO au 05 décembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du lundi 08 décembre 2025 à 00h01, la pêche des coquilles Saint-Jacques est autorisée dans les zones définies par l'arrêté n°123/2025 du 03 septembre 2025, dans les conditions fixées par les tableaux annexés au présent arrêté.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Article 3 :

L'arrêté n° 175/2025 du 30 octobre 2025 fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche-Est est abrogé.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Destinataires

CNSP – CROSS EteI
Préfectures de Normandie, Hauts-de-France
PREMAR Manche- Mer du Nord
DGAMPA – BGR
DGAL
DDTM-DML 50, 14, 76, 62,-80, 59, 35, 22, 29
DDPP 50, 14, 76, 62,-80, 59, 35, 22, 29
DRAAF Normandie

Groupelement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
Douanes
CNPMEM
CRPMEM Normandie, Hauts de France, Bretagne.
OP CME, FROM Nord, OPN
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne
DIRM MEMN, DIRM NAMO

Annexe à l'arrêté n° 219 / 2025 du 05 décembre 2025

**fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est
à compter du 08 décembre 2025 à 00h01**

Zones	Statut de la zone	Informations complémentaires*
B1	OUVERT	
B2	OUVERT	
B3	OUVERT	
B4	OUVERT	
PE1	OUVERT	
PE2	OUVERT	
BC1	OUVERT	
BC2	OUVERT	
BC3	OUVERT	
BC4	OUVERT	
BC5	OUVERT	
BC HDF 1	OUVERT	
BC HDF 2	OUVERT	
L0	FERME	Fermeture de la zone L0
L1	OUVERT	
L2	OUVERT	
L3	OUVERT	
L HDF 1	OUVERT	

*** SE RÉFÉRER AUX ARRÊTÉS EN VIGUEUR FIXANT LES JOURS ET HORAIRES D'ACCÈS
AUX GISEMENTS ET ZONES.**

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-12-24-00001

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'ORNE (juillet 2025)

Direction départementale des territoires
Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

BLOTTIERE-LEGUEDE Paul
La Ribardière
61450 BANVOU

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515211

Alençon, le 30 juillet 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 133,57 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515211, à la date du : 22/07/2025

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515211

Commune	Section	n° Parcelle
BANVOU	ZC	0031
BANVOU	ZC	0032
BANVOU	ZC	0037
BANVOU	ZC	0065
BANVOU	ZE	0016
BANVOU	ZE	0057
BANVOU	ZE	0085
BANVOU	ZI	0003
BANVOU	ZI	0004
BANVOU	ZI	0006
BANVOU	ZI	0007
BANVOU	ZI	0016
BANVOU	ZI	0039
BANVOU	ZI	0049
BANVOU	ZI	0050
BANVOU	ZI	0051
BANVOU	ZI	0053
BANVOU	ZI	0061
BANVOU	ZI	0063
BANVOU	ZI	0066
BANVOU	ZI	0069
BANVOU	ZI	0074
BANVOU	ZL	0040
BANVOU	ZL	0097
BANVOU	ZM	0066
BANVOU	ZN	0047
BANVOU	ZN	0049
BANVOU	ZN	0057
BRIOUZE	OF	0096
BRIOUZE	OF	0098
LA FERRIERE-AUX-ETANGS	ZA	0001
MESSEI	ZO	0073
MESSEI	ZO	0074
MESSEI	ZO	0075
MESSEI	ZO	0083
SAINT-ANDRE-DE-MESSEI	OE	0005
SAINT-ANDRE-DE-MESSEI	OE	0014
SAINT-ANDRE-DE-MESSEI	OE	0021
SAINT-ANDRE-DE-MESSEI	OE	0028
SAINT-ANDRE-DE-MESSEI	OE	0029
SAINT-ANDRE-DE-MESSEI	OE	0030
SAINT-ANDRE-DE-MESSEI	OE	0035

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC DU BOIS PEPIN
157 Route de la Landette "Le Chesnay"
61210 LES ROTOURS

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515212

Alençon, le 18 juillet 2025

Objet : accusé de réception

Madame et Monsieur les gérants du,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 193,64 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515212, à la date du : **18/07/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants du, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515212

Commune	Section	n° Parcelle
AVOINE	ZK	0016
LA BELLIERE	ZA	0057
BOUCE	ZE	0014
BOUCE	ZE	0015
BOUCE	ZE	0042
BOUCE	ZH	0015
BOUCE	ZH	0060
BOUCE	ZI	0002
BOUCE	ZI	0003
BOUCE	ZI	0009
BOUCE	ZI	0010
BOUCE	ZI	0031
BOUCE	ZI	0053
BOUCE	ZI	0071
FRANCHEVILLE	0A	0037
FRANCHEVILLE	0A	0038
FRANCHEVILLE	0A	0039
FRANCHEVILLE	0A	0040
FRANCHEVILLE	0A	0041
FRANCHEVILLE	0A	0042
FRANCHEVILLE	0A	0043
FRANCHEVILLE	0A	0044
FRANCHEVILLE	0A	0045
FRANCHEVILLE	0A	0053
FRANCHEVILLE	0A	0065
FRANCHEVILLE	0A	0080
FRANCHEVILLE	0A	0081
FRANCHEVILLE	0A	0082
FRANCHEVILLE	0A	0084
FRANCHEVILLE	0A	0086
FRANCHEVILLE	0A	0087
FRANCHEVILLE	0A	0090
FRANCHEVILLE	0A	0091
FRANCHEVILLE	0A	0096
FRANCHEVILLE	0A	0097
FRANCHEVILLE	0A	0098
FRANCHEVILLE	0A	0099
FRANCHEVILLE	0A	0100
FRANCHEVILLE	0A	0101
FRANCHEVILLE	0A	0102
FRANCHEVILLE	0A	0103
FRANCHEVILLE	0A	0105
FRANCHEVILLE	0A	0106
FRANCHEVILLE	0A	0189
FRANCHEVILLE	0B	0017
FRANCHEVILLE	0B	0065
FRANCHEVILLE	0B	0066
FRANCHEVILLE	0B	0067
FRANCHEVILLE	0B	0068
FRANCHEVILLE	0B	0069
FRANCHEVILLE	0B	0070
FRANCHEVILLE	0B	0071
FRANCHEVILLE	0B	0072

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515212

Commune	Section	n° Parcelle
FRANCHEVILLE	OB	0073
FRANCHEVILLE	OB	0075
FRANCHEVILLE	OB	0076
FRANCHEVILLE	OB	0077
FRANCHEVILLE	OB	0078
FRANCHEVILLE	OB	0079
FRANCHEVILLE	OB	0080
FRANCHEVILLE	OB	0081
FRANCHEVILLE	OB	0082
FRANCHEVILLE	OB	0083
FRANCHEVILLE	OB	0084
FRANCHEVILLE	OB	0092
FRANCHEVILLE	OB	0093
FRANCHEVILLE	OB	0094
FRANCHEVILLE	OB	0095
FRANCHEVILLE	OB	0096
FRANCHEVILLE	OB	0097
FRANCHEVILLE	OB	0098
FRANCHEVILLE	OB	0099
FRANCHEVILLE	OB	0103
FRANCHEVILLE	OB	0107
FRANCHEVILLE	OB	0108
FRANCHEVILLE	OB	0109
FRANCHEVILLE	OB	0110
FRANCHEVILLE	OB	0111
FRANCHEVILLE	OB	0112
FRANCHEVILLE	OB	0113
FRANCHEVILLE	OB	0121
FRANCHEVILLE	OB	0122
FRANCHEVILLE	OB	0124
FRANCHEVILLE	OC	0001
FRANCHEVILLE	OC	0002
FRANCHEVILLE	OC	0004
FRANCHEVILLE	OC	0005
FRANCHEVILLE	OC	0006
FRANCHEVILLE	OC	0007
FRANCHEVILLE	OC	0017
FRANCHEVILLE	OC	0018
FRANCHEVILLE	OC	0114
FRANCHEVILLE	OC	0115
FRANCHEVILLE	OC	0116
FRANCHEVILLE	OC	0117
FRANCHEVILLE	OC	0118
FRANCHEVILLE	OC	0121
FRANCHEVILLE	OC	0123
FRANCHEVILLE	OC	0124
FRANCHEVILLE	OC	0181
FRANCHEVILLE	ZB	0006
FRANCHEVILLE	ZB	0011
FRANCHEVILLE	ZB	0016
FRANCHEVILLE	ZB	0019
FRANCHEVILLE	ZB	0044
FRANCHEVILLE	ZB	0048

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515212

Commune	Section	n° Parcelle
FRANCHEVILLE	ZB	0051
FRANCHEVILLE	ZC	0011
VIEUX-PONT	ZI	0014

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC DES ROSEAUX
La Tortulière
61100 LA BAZOQUE

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515239

Alençon, le 04 août 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 2,04 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515239, à la date du : **23/07/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515239

Commune	Section	n° Parcelle
FRENES	0B	0250
FRENES	0B	0253
FRENES	0B	0254
FRENES	0C	0415
FRENES	0C	0416

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

de la SAS DE LA VALLEE
323 Route de la Vallée
61500 SEES

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515256

Alençon, le 30 juillet 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de ,13 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515256, à la date du : **16/07/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515256

Commune	Section	n° Parcelle
SEES	ZV	0065
SEES	ZV	0095
SEES	ZV	0098
SEES	ZV	0107

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

Paul SOUBIEN
Lisardière
61100 LA CARNEILLE

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515258

Alençon, le 05 août 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 181,87 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515258, à la date du : **18/07/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

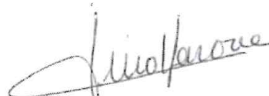
En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515258

Commune	Section	n° Parcelle
CERISY-BELLE-ETOILE	ZI	0027
CERISY-BELLE-ETOILE	ZI	0045
CERISY-BELLE-ETOILE	ZI	0046
CERISY-BELLE-ETOILE	ZI	0047
CERISY-BELLE-ETOILE	ZI	0054
CERISY-BELLE-ETOILE	ZK	0044
CERISY-BELLE-ETOILE	ZK	0053
LA CHAPELLE-AU-MOINE	0A	0001
LA CHAPELLE-AU-MOINE	0A	0004
LA CHAPELLE-AU-MOINE	0A	0005
LA CHAPELLE-AU-MOINE	0A	0112
LA CHAPELLE-AU-MOINE	0A	0113
LA CHAPELLE-AU-MOINE	0A	0114
LA CHAPELLE-AU-MOINE	0A	0265
LA CHAPELLE-AU-MOINE	0A	0266
LA CHAPELLE-AU-MOINE	0A	0269
LA CHAPELLE-AU-MOINE	0A	0270
LA CHAPELLE-AU-MOINE	0A	0270
LA CHAPELLE-AU-MOINE	0A	0462
LA CHAPELLE-AU-MOINE	0A	0464
LA CHAPELLE-AU-MOINE	0A	0466
LA CHAPELLE-AU-MOINE	0A	0476
LA CHAPELLE-AU-MOINE	0A	0477
LA CHAPELLE-AU-MOINE	0A	0797
LA CHAPELLE-AU-MOINE	0A	0905
LA CHAPELLE-AU-MOINE	0B	0032
LA CHAPELLE-AU-MOINE	0B	0047
LA CHAPELLE-AU-MOINE	0B	0048
LA CHAPELLE-AU-MOINE	0B	0052
LA CHAPELLE-AU-MOINE	0B	0053
LA CHAPELLE-AU-MOINE	0B	0054
LA CHAPELLE-AU-MOINE	0B	0055
LA CHAPELLE-AU-MOINE	0B	0056
LA CHAPELLE-AU-MOINE	0B	0057
LA CHAPELLE-AU-MOINE	0B	0058
LA CHAPELLE-AU-MOINE	0B	0059
LA CHAPELLE-AU-MOINE	0B	0060
LA CHAPELLE-AU-MOINE	0B	0061
LA CHAPELLE-AU-MOINE	0B	0062
LA CHAPELLE-AU-MOINE	0B	0071
LA CHAPELLE-AU-MOINE	0B	0072
LA CHAPELLE-AU-MOINE	0B	0073
LA CHAPELLE-AU-MOINE	0B	0074
LA CHAPELLE-AU-MOINE	0B	0075
LA CHAPELLE-AU-MOINE	0B	0076
LA CHAPELLE-AU-MOINE	0B	0077
LA CHAPELLE-AU-MOINE	0B	0078
LA CHAPELLE-AU-MOINE	0B	0079
LA CHAPELLE-AU-MOINE	0B	0080
LA CHAPELLE-AU-MOINE	0B	0081
LA CHAPELLE-AU-MOINE	0B	0083
LA CHAPELLE-AU-MOINE	0B	0100
LA CHAPELLE-AU-MOINE	0B	0101

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515258

Commune	Section	n° Parcelle
LA CHAPELLE-BICHE	0D	0062
LA CHAPELLE-BICHE	0D	0063
LA CHAPELLE-BICHE	0D	0064
LA CHAPELLE-BICHE	0D	0076
LA CHAPELLE-BICHE	0D	0078
LA CHAPELLE-BICHE	0D	0079
LA CHAPELLE-BICHE	0D	0080
LA CHAPELLE-BICHE	0D	0083
LA CHAPELLE-BICHE	0D	0084
LA CHAPELLE-BICHE	0D	0085
LA CHAPELLE-BICHE	0D	0086
LA CHAPELLE-BICHE	0D	0090
LA CHAPELLE-BICHE	0D	0091
LA CHAPELLE-BICHE	0D	0092
LA CHAPELLE-BICHE	0D	0093
LA CHAPELLE-BICHE	0D	0094
LA CHAPELLE-BICHE	0D	0095
LA CHAPELLE-BICHE	0D	0098
LA CHAPELLE-BICHE	0D	0099
LA CHAPELLE-BICHE	0D	0100
LA CHAPELLE-BICHE	0D	0101
LA CHAPELLE-BICHE	0D	0103
LA CHAPELLE-BICHE	0D	0104
LA CHAPELLE-BICHE	0D	0122
LA CHAPELLE-BICHE	0D	0123
LA CHAPELLE-BICHE	0D	0125
LA CHAPELLE-BICHE	0D	0126
LA CHAPELLE-BICHE	0D	0129
LA CHAPELLE-BICHE	0D	0130
LA CHAPELLE-BICHE	0D	0131
LA CHAPELLE-BICHE	0D	0136
LA CHAPELLE-BICHE	0D	0137
LA CHAPELLE-BICHE	0D	0139
LA CHAPELLE-BICHE	0D	0140
LA CHAPELLE-BICHE	0D	0170
LA CHAPELLE-BICHE	0D	0181
LA CHAPELLE-BICHE	0D	0189
LA CHAPELLE-BICHE	0D	0190
LA CHAPELLE-BICHE	0D	0191
LA CHAPELLE-BICHE	0D	0192
LA CHAPELLE-BICHE	0D	0193
LA CHAPELLE-BICHE	0D	0194
LA CHAPELLE-BICHE	0D	0195
LA CHAPELLE-BICHE	0D	0196
LA CHAPELLE-BICHE	0D	0197
LA CHAPELLE-BICHE	0D	0198
LA CHAPELLE-BICHE	0D	0221
LA CHAPELLE-BICHE	0D	0222
LA CHAPELLE-BICHE	0D	0223
LA CHAPELLE-BICHE	0D	0224
LA CHAPELLE-BICHE	0D	0225
LA CHAPELLE-BICHE	0D	0226
LA CHAPELLE-BICHE	0D	0227

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515258

Commune	Section	n° Parcelle
LA CHAPELLE-AU-MOINE	OB	0130
LA CHAPELLE-AU-MOINE	OB	0152
LA CHAPELLE-AU-MOINE	OB	0157
LA CHAPELLE-AU-MOINE	OB	0181
LA CHAPELLE-AU-MOINE	OB	0182
LA CHAPELLE-AU-MOINE	OB	0187
LA CHAPELLE-AU-MOINE	OB	0357
LA CHAPELLE-AU-MOINE	OB	0358
LA CHAPELLE-AU-MOINE	OB	0360
LA CHAPELLE-AU-MOINE	OB	0369
LA CHAPELLE-AU-MOINE	OB	0387
LA CHAPELLE-AU-MOINE	OB	0389
LA CHAPELLE-AU-MOINE	OB	0399
LA CHAPELLE-AU-MOINE	OB	0406
LA CHAPELLE-AU-MOINE	OB	0408
LA CHAPELLE-AU-MOINE	OB	0435
LA CHAPELLE-AU-MOINE	OB	0446
LA CHAPELLE-BICHE	OB	0043
LA CHAPELLE-BICHE	OB	0047
LA CHAPELLE-BICHE	OB	0050
LA CHAPELLE-BICHE	OB	0251
LA CHAPELLE-BICHE	OB	0252
LA CHAPELLE-BICHE	OB	0253
LA CHAPELLE-BICHE	OB	0254
LA CHAPELLE-BICHE	OB	0256
LA CHAPELLE-BICHE	OB	0256
LA CHAPELLE-BICHE	OB	0257
LA CHAPELLE-BICHE	OB	0258
LA CHAPELLE-BICHE	OB	0347
LA CHAPELLE-BICHE	OB	0368
LA CHAPELLE-BICHE	OB	0371
LA CHAPELLE-BICHE	OB	0372
LA CHAPELLE-BICHE	OB	0385
LA CHAPELLE-BICHE	OB	0394
LA CHAPELLE-BICHE	OB	0553
LA CHAPELLE-BICHE	OB	0808
LA CHAPELLE-BICHE	OB	0812
LA CHAPELLE-BICHE	OC	0195
LA CHAPELLE-BICHE	OC	0196
LA CHAPELLE-BICHE	OC	0197
LA CHAPELLE-BICHE	OC	0198
LA CHAPELLE-BICHE	OD	0045
LA CHAPELLE-BICHE	OD	0046
LA CHAPELLE-BICHE	OD	0051
LA CHAPELLE-BICHE	OD	0052
LA CHAPELLE-BICHE	OD	0053
LA CHAPELLE-BICHE	OD	0055
LA CHAPELLE-BICHE	OD	0056
LA CHAPELLE-BICHE	OD	0057
LA CHAPELLE-BICHE	OD	0058
LA CHAPELLE-BICHE	OD	0059
LA CHAPELLE-BICHE	OD	0060
LA CHAPELLE-BICHE	OD	0061

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515258

Commune	Section	n° Parcelle
LA CHAPELLE-BICHE	0D	0237
LA CHAPELLE-BICHE	0D	0239
LA CHAPELLE-BICHE	0D	0241
LE CHATELLIER	0A	0144
FLERS	ZD	0032
FLERS	ZD	0033
FLERS	ZD	0034
FLERS	ZE	0001
FLERS	ZE	0002
FLERS	ZE	0003
MESSEI	ZO	0003
MESSEI	ZO	0008
MESSEI	ZO	0009
SAINT-CLAIR-DE-HALOUZE	0B	0128
SAINT-CLAIR-DE-HALOUZE	0B	0129
SAINT-CLAIR-DE-HALOUZE	0B	0753
SAINT-CLAIR-DE-HALOUZE	0B	0795

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

MAUPAS Quentin
2 La Bouchardière
61220 BELLOU-EN-HOULME

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515261

Alençon, le 01 août 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 90,49 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515261, à la date du : **22/07/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515261

Commune	Section	n° Parcelle
BELLOU-EN-HOULME	YM	0098
BELLOU-EN-HOULME	YN	0038
BELLOU-EN-HOULME	YN	0039
BELLOU-EN-HOULME	YN	0040
BELLOU-EN-HOULME	YO	0033
BELLOU-EN-HOULME	YO	0035
BELLOU-EN-HOULME	YO	0036
BELLOU-EN-HOULME	YO	0039
BELLOU-EN-HOULME	YO	0042
BELLOU-EN-HOULME	YO	0043
BELLOU-EN-HOULME	YO	0052
BELLOU-EN-HOULME	YO	0058
BELLOU-EN-HOULME	YO	0059
BELLOU-EN-HOULME	YO	0060
BELLOU-EN-HOULME	YO	0061
BELLOU-EN-HOULME	YO	0067
BELLOU-EN-HOULME	YO	0068
BELLOU-EN-HOULME	ZD	0044
BELLOU-EN-HOULME	ZD	0046
BELLOU-EN-HOULME	ZE	0004
BELLOU-EN-HOULME	ZE	0010
BELLOU-EN-HOULME	ZE	0045
BELLOU-EN-HOULME	ZE	0049
BELLOU-EN-HOULME	ZE	0088
BELLOU-EN-HOULME	ZK	0054
BELLOU-EN-HOULME	ZK	0055
BELLOU-EN-HOULME	ZK	0063
BELLOU-EN-HOULME	ZK	0064
BELLOU-EN-HOULME	ZK	0065
BELLOU-EN-HOULME	ZK	0067
BELLOU-EN-HOULME	ZK	0068
BELLOU-EN-HOULME	ZK	0069
SAIRES-LA-VERNERIE	ZD	0002

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

LAMPERIERE Nicolas
LES CALLOUETS
61230 MENIL HUBERT EN EXMES

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515183

Alençon, le 09 juillet 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 5,13 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515183, à la date du : **08/07/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515183

Commune	Section	n° Parcelle
MENIL-HUBERT-EN-EXMES	0E	0090
MENIL-HUBERT-EN-EXMES	0E	0091
MENIL-HUBERT-EN-EXMES	0E	0225

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC DU TERROIR
ST DENIS DE VILLENETTE La Bretonnière
61140 JUVIGNY VAL D'ANDAINE

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515192

Alençon, le 17 juillet 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 6,39 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515192, à la date du : **17/07/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

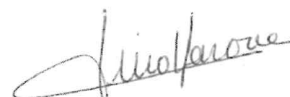
En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515192

Commune	Section	n° Parcelle
CEAUCE	ZH	0082
CEAUCE	ZH	0084

EPF Normandie

R28-2025-11-28-00053

(2025-11-28)-CA-49-5 - CI CAEN ZONE
PORTUAIRE DPU

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 28 novembre 2025, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu le Programme d'Action Foncière en date du 14 décembre 2021 signé entre la Ville de CAEN et l'EPF de Normandie, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité des parcelles incluses dans le périmètre de l'opération 901040 - CAEN « ZONE PORTUAIRE DPU », avec une enveloppe projet de 8 000 000 € HT,
- Vu l'Avenant technique du 3 avril 2025 au Programme d'Action Foncière de la ville de CAEN,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du 30 septembre 2022 accordant à la parcelle, cadastrée section MC N° 20, une nouvelle date d'échéance de rachat au 14 septembre 2027 dans le cadre de l'opération 901040 - CAEN « ZONE PORTUAIRE DPU »,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter la sortie de ladite opération du Programme d'Action Foncière de la Ville de CAEN du 14 décembre 2021, étant précisé que cette sortie interviendra lors de la signature de la convention d'interventions par voie de substitution contractuelle.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Ville de CAEN, une convention d'interventions sur le périmètre pris en charge de l'opération 901040 - CAEN « ZONE PORTUAIRE DPU », (plan ci-annexé) et dans le cadre d'une enveloppe projet de 8 000 000 € HT.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,



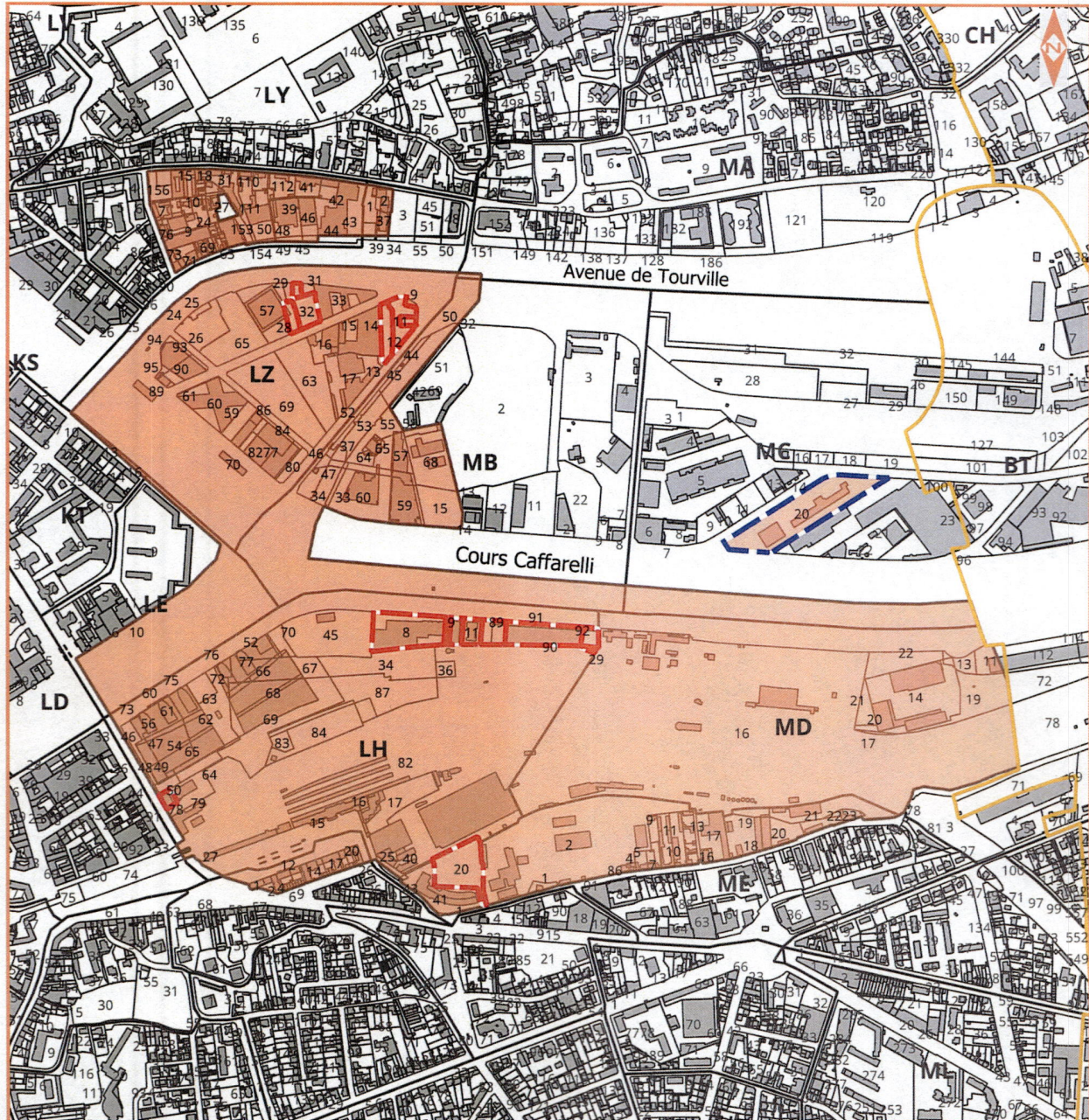
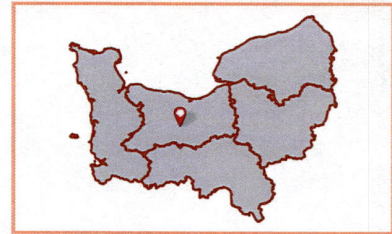
28 NOV 2025
Préfecture de la Région Normandie
Secrétariat
Général
pour les Affaires
Régionales

Action foncière

CAEN ZONE PORTUAIRE DPU







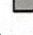
CU Caen la Mer
Caen

Code opération : 901040
Surface : 87,6 ha environ
Sections multiples

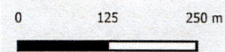


Sources : Origine cadastre 2025 - Droits de l'État réservés

Cartographie : S.M. (EPF Normandie) le 29/10/2025

-  Limites communales
-  Parcelles en stock
-  Parcelles cédées
-  Emprise concernée par l'opération
-  Parcelles
-  Sections cadastrales
-  Bâti

Plan annexé à la convention signée le :



EPF Normandie

R28-2025-11-28-00054

(2025-11-28)-CA-49-6 - AVENANT MRN DEVILLE
LES ROUEN VALLOUREC

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 28 novembre 2025, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu le Programme d'Action Foncière de la Métropole Rouen Normandie du 18 octobre 2021,
- Vu l'Avenant technique au Programme d'Action Foncière susmentionné du 28 novembre 2024,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Normandie en date du 6 décembre 2024, autorisant la prise en charge et l'acquisition des parcelles comprises dans le périmètre du projet PO2024052 – 76 – MRN « DEVILLE-LES-ROUEN RUE LAVEISSIERE / SECTEUR VALLOUREC», avec une enveloppe foncière de 6 300 000 € HT,
- Vu la Convention d'interventions Etude flash OPE2024147 – 76 – MRN DEVILLE-LES-ROUEN RUE LAVEISSIERE / SECTEUR VALLOUREC en date du 26 novembre 2024 avec une enveloppe d'études de 20 000 € HT,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'autoriser le Directeur Général à signer l'avenant n° 1 relatif à l'opération OPE2024173 – 76 – MRN « DEVILLE-LES-ROUEN RUE LAVEISSIERE / SECTEUR VALLOUREC» (plan ci-annexé) à la convention d'interventions Etude Flash et dans le cadre d'une enveloppe foncière de 6 300 000 € HT.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



Alexandre RASSAERT

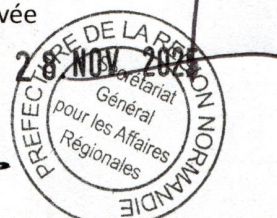
Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



Gilles GAL

Délibération approuvée

A Rouen le
Le Préfet,

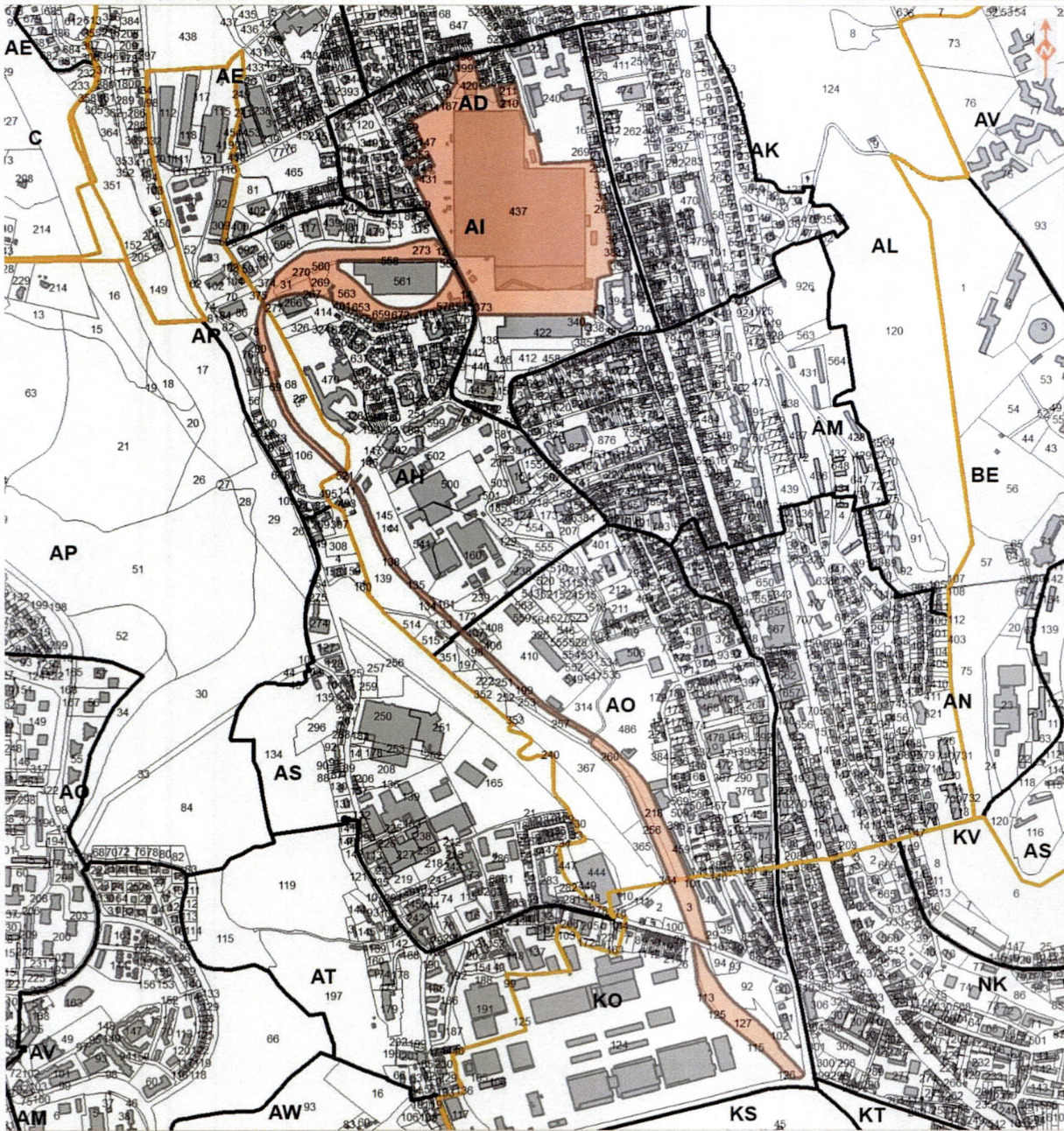
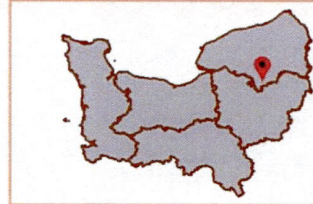





Action foncière RUE LAVEISSIERE / SECTEUR VALLOUREC

Métropole Rouen Normandie
Déville-Lès-Rouen / Rouen / Canteleu

Code Opération : OPE2024173
Surface : 24,0394 ha environ
Emprise bâtie : 7,9473 ha environ
Section : AI, AH, AO, KO et AR



Sources : Origine cadastre 2024 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 15/11/2024

- Emprise concernée par l'opération
- Limites communales
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le :



EPF Normandie

R28-2025-12-03-00003

Décision 1378 delegation signature Virginie
BOUTELOUP ENEDIS

DECISION n° 1378

Référence : DGR/SGN

DELEGATION POUR LA GESTION DE L'ESPACE
ENTREPRISE ENEDIS

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968, modifié, portant création de l'Établissement Public Foncier de Normandie et notamment son article 13.

Vu l'article R321-9 du code de l'urbanisme.

Le soussigné, Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de Normandie ayant son siège situé 5 rue Montaigne 76000 Rouen, nommé à cette fonction par arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, renouvelé par arrêté du 18 décembre 2020, et plus spécialement habilité aux fins des présentes en vertu de l'article 13 du décret du 26 avril 1968 modifié et de l'article R321-9 du code de l'urbanisme,

DECIDE PAR LA PRESENTE

de donner délégation à Madame Virginie BOUTELOUP, Chef du pôle Affaires Juridiques, financières et moyens généraux, pour me représenter sur l'espace entreprise du site Enedis et notamment pour le paramétrage des services de données, la visualisation des courbes de charges et index, la gestion des accès aux données, l'accession à la cartographie des capacités du réseau et pour toutes autres fonctionnalités du site et pour signer tous documents nécessaires à la gestion de ces données.

La présente décision a été notifiée à l'intéressée et a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Rouen le 03/12/2025

Le Directeur Général

Gilles GAL
Gilles GAL
✓ Certifié par /y/ yousign

Notifiée à Madame Virginie BOUTELOUP

Le 03/12/2025

Signature de l'intéressée

Virginie BOUTELOUP

Toute correspondance doit être adressée à :
M. le directeur général de l'Établissement public foncier de Normandie
Carré Pasteur – 5 rue Montaigne – BP 1301 – 76178 ROUEN CEDEX 1
Tél : 02 35 63 77 00

www.epf-normandie.fr -  @EPFNormandie

Établissement public industriel et commercial
SIRET N°720 050 206 00050
RC S B 720 500 206
IBAN FR76 1007 1760 0000 0020 0004 690
BIC TRPUFRP1

EPF Normandie

R28-2025-12-05-00002

AFR SB Cession LE VAUDREUIL D 502 et 1301
Deleg signature COMMAND

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Anne FREGER-LENIERE

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune du VAUDREUIL, le 19 août 2019, après délibération du Conseil Municipal de la Commune du VAUDREUIL, du 08 juillet 2019 et décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 18 juillet 2019.

Considérant le projet **d'acte de vente tripartite (EPF Normandie/ Commune du Vaudreuil / Locataire en place) avec déclaration de command** établi par la Société par Actions Simplifiée « RIVES DE SEINE & ASSOCIES », Société titulaire d'Offices Notariaux situés à GRAND-COURONNE, ELBEUF et ROUEN, et dont le siège est à GRAND-COURONNE (76530), 5 place Césaire Levillain, avec le concours de Maître Thomas BRICNET, Notaire à VAL DE REUIL, assistant l'acquéreur, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Anne FREGER-LENIERE, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique de command établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La Commune de LE VAUDREUIL, personne morale dont l'adresse est à LE VAUDREUIL (27100), 3 rue Bernard Chedeville, identifiée sous le numéro SIREN 212 705 289, **Le COMMAND**,

- La Société dénommée MAISON GUINCETRE, Société à Responsabilité limitée au capital de 10.000,00 € dont le siège est à LE VAUDREUIL (27100), 10 Place du Général de Gaulle, identifiée au sous le numéro SIREN 952 436 780, **Le COMMANDE**,

- d'une maison à usage d'habitation et commerce, sise à LE VAUDREUIL (27100) 10 Place du Général de Gaulle, cadastrée section D numéros 502 et 1301, d'une contenance totale de 04a 26ca,

moyennant le prix de **DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE NEUF CENT DIX-HUIT EUROS ET TRENTE-DEUX CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (241 918,32 € T.T.C.)**, valable **jusqu'au 31 décembre 2025**, se décomposant en valeur foncière pour 220.000,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition et actualisation d'un montant de 18.265,27 € et la TVA sur marge d'un montant de 3.653,05 €, stipulé payable comptant au jour de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN,
Le Directeur Général
Signé le 05-12-2025



✓ Certifié par  yousign

Notifiée
à Madame Anne FREGER-LENIERE

Bon pour acceptation,
Signé le 05-12-2025



✓ Certifié par  yousign

EPF Normandie

R28-2025-12-04-00001

DELEGATION DE SIGNATURE CESSION
GAINNEVILLE ST LAURENT DE BREVEDENT AG

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Agnès GIRARD

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Intervention signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la commune de GAINNEVILLE le 15 avril 2025, après délibération du Conseil Municipal de la commune de GAINNEVILLE du 12 décembre 2024, et délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 6 décembre 2024,

Considérant le projet d'acte de vente établi par la SELARL « François GILLOT, Hélène GILLOT-COSSARD et Matthieu LEVILLY, notaires associés » titulaire d'un office notarial au HAVRE, 109 boulevard de Strasbourg, ayant reçu l'accord préalable de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Agnès GIRARD, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel l'Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de la commune de GAINNEVILLE,

D'un ensemble immobilier sis à SAINT LAURENT DE BREVEDENT (76700) 22 route du Château, comprenant : un bâtiment à usage de vestiaires, un terrain dit « la plaine », un terrain de football d'honneur, un terrain de football synthétique, un terrain de tennis couvert, un bâtiment à usage de sanitaires, trois terrains de tennis extérieurs, d'une contenance totale de 4ha 96a 33ca cadastré :

- Section B numéro 1015 d'une contenance de 02a 30ca
- Section B numéro 1151 d'une contenance de 4ha 38a 01ca
- Section B numéro 1152 d'une contenance de 56a 02ca

Moyennant le prix de **CINQ CENT TRENTE ET UN MILLE SEPT CENT QUARANTE HUIT EUROS ET SIX CENTIMES (531.748,06 euros) TOUTES TAXES COMPRISES** valable jusqu'au 23 décembre 2025, se décomposant en valeur foncière pour 522.991,00 Euros, frais d'acquisition pour 4.674,81 Euros, actualisation pour 2.622,74 Euros, soit un prix Hors Taxes de 530.288,55 Euros, auquel s'ajoute la TVA sur marge d'un montant de 1.459,51 Euros, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.



Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, le
Le Directeur Général

Signé le 03-12-2025

Gilles GAL

✓ Certifié par  yousign

Notifiée, le
à Madame Agnès GIRARD

Signé le 04-12-2025

Bon pour acceptation

Agnès GIRARD

✓ Certifié par  yousign

EPF Normandie

R28-2025-12-05-00004

Délégation de signature cession VILLAINVILLE -
Mme LE CLOAREC

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Audrey LE CLOAREC

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Intervention signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, le 16 septembre 2025, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 11 juillet 2025 et délibération de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, du 10 juillet 2025.

Considérant le projet d'acte de vente établi par la Société par Actions Simplifiée « RIVES DE SEINE & ASSOCIES », Société titulaire d'Offices Notariaux situés à GRAND-COURONNE (76530), 5 place Césaire Levillain et ROUEN (76000), 16 Boulevard Ferdinand de Lesseps, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Audrey LE CLOAREC, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, personne morale de droit public située dans le département de la Seine-Maritime, dont l'adresse est à l'Hôtel de la Communauté, 19 Rue Georges Braque, LE HAVRE (76600), identifiée au SIREN sous le numéro 200084952,

- D'une parcelle de terrain sise à VILLAINVILLE (76280), 520 Route d'Etretat, Lieudit « La Forge », cadastrée section A numéros 503, 700 et 701 d'une contenance totale de 79a 39ca,


Moyennant le prix de **DEUX CENT CINQUANTE MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX NEUF EUROS ET TRENTE QUATRE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (250.679,34 € T.T.C.), valable jusqu'au 26 mars 2026,** se décomposant en valeur foncière pour 205.416 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 3.483,45 € et la TVA sur prix total d'un montant de 41.779,89 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, le 05/12/2025
Le Directeur Général

Notifiée le 05/12/2025
à Madame Audrey LE CLOAREC

Gilles GAL

✓ Certifié par  yousign

Audrey LE CLOAREC

✓ Certifié par  yousign

EPF Normandie

R28-2025-12-04-00002

Délégation de signature donnée par M. GAL à
Madame Anne FREGER-LENIERE dans le cadre de
la cession au profit de la Commune de TOTES

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Anne FREGER-LENIERE

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant l'avenant à la Convention de Réserve Foncière du 08 janvier 2018 signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de TOTES, le 06 mars 2019, après délibération du Conseil Municipal de TOTES, du 26 juillet 2018 et décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 25 septembre 2018.

Considérant le projet d'acte de vente établi par la Société par Actions Simplifiée dénommée « RIVES DE SEINE & ASSOCIES », Société titulaire d'Offices Notariaux situés à ROUEN, 16 Boulevard Ferdinand de Lesseps et à GRAND-COURONNE (76530), 5 place Césaire Levillain, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Anne FREGER-LENIERE, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La COMMUNE DE TOTES, personne morale dont l'adresse du siège est à TOTES (76890), place du Général de Gaulle, identifiée sous le numéro SIREN 217607001,

Immeuble article un

A TOTES (76890) Rue Guy de Maupassant,

Une parcelle de terrain, après démolition d'une ancienne station-service

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	511	LE BOURG	00 ha 07 a 42 ca
AE	512	LE BOURG	00 ha 06 a 21 ca
AE	513	LE BOURG	00 ha 04 a 98 ca
AE	514	LE BOURG	00 ha 04 a 25 ca

Total surface : 00 ha 22 a 86 ca



Immeuble article deux

A TOTES (76890) Rue Guy de Maupassant,
Une parcelle de terrain, après démolition d'une ancienne station-service
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	510	LE BOURG	00 ha 06 a 52 ca

moyennant le prix de **QUATRE-VINGT-SIX MILLE HUIT CENT QUARANTE-NEUF EUROS ET SOIXANTE-DIX CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (86 849,70 € T.T.C.)**, valable jusqu'au **date 31 décembre 2025**, se décomposant en valeur foncière pour 71.443,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 931,75 € et la TVA sur prix total d'un montant de 14.474,95 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN,
Le Directeur Général

Notifiée
à Madame Anne FREGER-LENIERE

Signé le 03-12-2025

Bon pour acceptation,
Signé le 04-12-2025

Gilles GAL

✓ Certifié par  yosign

Anne FREGER

✓ Certifié par  yosign

EPF Normandie

R28-2025-12-04-00003

Délégation de signature donnée par M. GAL à
Madame Anne FREGER-LENIERE dans le cadre de
la cession au profit de LOGEO SEINE, dossier
TOTES

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL à Madame Anne FREGER-LENIERE

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de TOTES, en date du 08 janvier 2018, suivi de l'avenant n°1 en date du 06 mars 2019, après délibération du Conseil Municipal de TOTES, du 26 juillet 2018 et décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 25 septembre 2018.

Considérant le projet d'acte de vente établi par la Société par Actions Simplifiée dénommée « RIVES DE SEINE & ASSOCIES », Société titulaire d'Offices Notariaux situés à ROUEN, 16 Boulevard Ferdinand de Lesseps et à GRAND-COURONNE (76530), 5 place Césaire Levillain, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Anne FREGER-LENIERE, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La Société dénommée LOGEO SEINE, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 73.070.009,00 €, dont le siège est à LE HAVRE (76600), 139 cours de la République, identifiée au SIREN sous le numéro 367 500 899 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LE HAVRE.
- Une parcelle de terrain à bâtir sise à TOTES (76890) Rue Guy de Maupassant et rue des Brasseurs
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	509	LE BOURG	01 ha 35 a 96 ca

moyennant le prix de **TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE DEUX CENT DOUZE EUROS ET QUINZE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (387.212,15 € T.T.C.)**, valable jusqu'au date **31 décembre 2025**, se décomposant en valeur foncière pour 344.557,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 5.097,96 €, les frais d'actualisation d'un montant de 2.356,09 € et la TVA sur prix total d'un montant de 35.201,10 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN,
Le Directeur Général Signé le 03-12-2025

Notifiée
à Madame Anne FREGER-LENIERE

Gilles Gal

✓ Certifié par  you sign

Bon pour acceptation,
Signé le 04-12-2025

Anne FREGER

✓ Certifié par  you sign

EPF Normandie

R28-2025-12-05-00005

Délégation de signature LERY-POSES Parcelles
Etat - Madame LE CLOAREC

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME Audrey LE CLOAREC

Le Directeur Général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Intervention signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et le Syndicat Mixte de la Base de Plein Air et de Loisirs de Léry-Poses le 19 juin 2025, après délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 7 mars 2025 et délibération de Comité Syndical du 04 juin 2025,

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'Office Notarial dénommé « Yann LEGROS et Thomas BRICNET, Notaires Associés », titulaire d'offices notariaux situés à LOUVIERS (Eure), 1 Square Albert Premier, et à VAL-DE-REUIL (Eure) Hôtel d'Entreprises des 4 Soleils, Angle Chaussée du Parc et 14 rue du Pas des Heures, et dont le siège social de ladite S.C.P est situé à LOUVIERS (Eure), 1 Square Albert Premier, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Audrey LE CLOAREC, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'étude susmentionnée, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de l'Etat, des parcelles cadastrées section 651 ZA n°1-2-23-24-25-30-38-39-40-41-43-44-45-46-47-48-49-50-51-55-56-57-58-59-61-62-63-64-65-66-67-68-70-71-73-74-75-76-77-78-79-80-81-82-83-84-85-86-88-90-91-92-95-96-97-98-99-100-101-102-103-104-105-106-107-108-109-110-111-112-113-114, sises à Porte-de-Seine, et section TB n°91-441-781-448-449-571-783-785-787-766, sises à Val de Reuil, d'une superficie totale de 471 529 m², suite à une décision d'attribution et un cahier des charges pris par Monsieur Le Préfet de l'Eure le 14 août 2025.

Moyennant le prix de **DEUX CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE EUROS (283.000 €)**, en valeur libre, qui sera réglé à la comptabilité de l'étude susmentionnée, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé ;

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.


Fait à Rouen, le 05/12/2025
Le Directeur Général,

Notifiée à Rouen, le 05/12/2025
à Madame Audrey LE CLOAREC,
Bon pour accord,

Gilles GAL

✓ Certifié par  yousign

Audrey LE CLOAREC

✓ Certifié par  yousign

EPF Normandie

R28-2025-12-05-00003

Délégation de signature par M. GAL au profit de
Mme LEFEBVRE-EVENOT dans le cadre d'une
cession à GISORS, place des carmélites

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de GISORS, le 23 octobre 2018, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 07 août 2018 et délibération du Conseil Municipal de la Commune de GISORS, du 24 juin 2025.

Considérant le projet d'acte de vente établi par la Société d'Exercice Libérale à Responsabilité Limitée à associé unique « Géraldine ANDREU, Notaire associé », titulaire d'un office notarial à GISORS, 71 rue de Vienne, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT,
Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La Commune de GISORS, personne moral de droit public, dont l'adresse du siège est à GISORS (27140), quai du Fossé aux Tanneurs, identifiée au SIREN sous le numéro 212702849,

- D'un immeuble à usage de bureau de Poste et de logement, sis à GISORS (27140), 6 Place des Carmélites, cadastrée section XC numéro 72, d'une contenance de 04a 10ca, volume numéro 2.

moyennant le prix de **CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DEUX CENT VINGT-SIX EUROS ET QUATRE-VINGT-DEUX CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (175.226,82 € T.T.C.), valable jusqu'au 14 décembre 2025**, se décomposant en valeur foncière pour 169.066,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition et actualisation d'un montant de 5.134,02 € et la TVA sur marge d'un montant de 1.026,80 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, 05/12/2025
Le Directeur Général

Notifiée 05/12/2025
à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT
Bon pour acceptation

Gilles GAL

✓ Certifié par  yousign

Caroline LEFEBVRE EVENOT

✓ Certifié par  yousign

EPF Normandie

R28-2025-12-04-00004

Délégation de signature par M. GAL au profit de
Mme. HEQUET dans le cadre d'un acte de
constitution de servitude sur la commune de
MONT-SAINT-AIGNAN



**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME PAULINE HEQUET**

Le Directeur Général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de réserve foncière en date du 27 octobre 2020 signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de Mont-Saint-Aignan, après délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 02 octobre 2020 et délibération de la Collectivité en date du 08 octobre 2020, et les avenants à ladite convention en date des 31 janvier 2024, 12 avril 2024 et 09 septembre 2024 portant extension du portage foncier,

Considérant le projet d'acte de constitution de servitudes établi par Maître Sandra OSTROVIDOW, Notaire à DARNETAL, Associée de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « Barbara ROUSSIGNOL, Marc-Antoine FURET, Sandra OSTROVIDOW et Charles-Antoine LEGER », titulaire d'Offices Notariaux à DARNETAL (76160), 12 rue Thiers et à BOIS GUILLAUME (76230), 2015 rue de la Haie, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Pauline HEQUET, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte de constitution de servitudes de vue et de cour commune pour la parcelle cadastrée section AT 39 (fonds servant) au bénéfice des parcelles cadastrées section AT 37 et 38 (fonds dominant) sise à Mont-Saint-Aignan (76) au vu du projet d'acte établi par Maître Sandra OSTROVIDOW, Notaire à Darnétal (76).

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 04/12/2025
Le Directeur Général,

Notifiée à Rouen, le 04/12/2025
à Madame Pauline HEQUET,
Chargée d'opérations foncières
Bon pour accord,

Gilles GAL

✓ Certifié par  yosign

Pauline HEQUET

✓ Certifié par  yosign

EPF Normandie

R28-2025-12-05-00001

FH SV FL DELEGATION DE SIGNATURE LISIEUX
SCI DU PLATEAU OUEST

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Florence HAMON

Le Directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Communauté de Communes LISIEUX PAYS D'AUGE NORMANDIE (reprise à sa charge par la Communauté d'Agglomération LISIEUX NORMANDIE) le 16 décembre 2016, suivie d'un avenant du 6 février 2024, après délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie du 24 novembre 2023, et délibération du Conseil Communautaire du 28 novembre 2023 (extension de périmètre de l'opération L'INTERCOM « Ilot Régina),

Considérant le projet d'acte de vente établi par la SELARL dénommée « D&A » CAEN CHATEAU, titulaire d'un office notarial situé 12 rue du Tour de Terre, à CAEN (14000), avec le concours de Maître Grégoire LEVESQUE, notaire salarié de la SCP Frédéric VIGIER et Sophie PIBOULEAU-VIGIER, notaires à BRIONNE (27800), ayant reçu l'accord préalable de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, chargée d'opérations foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel l'EPF Normandie procède à l'acquisition auprès de :

La SCI DU PLATEAU OUEST, dont le siège est à SAINT-VICTOR-D'EPINE (27800) 330 La Gosseaumerie, identifiée au Siren sous le numéro 509526646, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BERNAY,

Les biens et droits immobiliers sis à LISIEUX (14) 2, rue Tesson, dépendant d'un immeuble en copropriété cadastré section AD numéro 158 d'une contenance de 90 m², savoir :

- Le lot numéro 5 : une cave au sous-sol, et les 16/1.000èmes des parties communes générales,
- Le lot numéro 7 : un studio au rez-de-chaussée, et les 112/1.000èmes des parties communes générales.

Moyennant le prix de **QUARANTE DEUX MILLE EUROS (42.000 €)** en valeur libre, qui sera réglé entre les mains de la SELARL D&A CAEN CHATEAU, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 05-12-2025

Le Directeur général

Gilles GAL

✓ Certifié par  yousign

Notifiée à Madame Florence HAMON, le 05/12/2025

Signature de l'intéressée :

Florence HAMON

✓ Certifié par  yousign

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R28-2025-12-01-00001

Arrêté délégation 251201

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Madame Stéphanie LEFORT
adjoite à la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,
secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur au sein de la
zone Ouest et à certains agents de la préfecture de zone SGAMI Ouest**

**La préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest par intérim
préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest**

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R.122-36 ;

VU le code pénal et notamment l'article 413-7 ;

VU le code de la route et notamment l'article R. 411-18 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1435-2, L. 3131-8, L. 3131-9 et R. 1435-7 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale et notamment son article 3 ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 63 ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU le décret n°2022-1112 du 3 août 2022 relatif à la réserve opérationnelle de la police nationale ;

VU le décret du 23 juillet 2025 nommant Madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant cessation des fonctions de préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Amaury de SAINT QUENTIN ;

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mai 2022 nommant aux fonctions de chef de l'état-major interministériel de la zone Ouest, le contrôleur général Cyrille BERROD à compter du 1^{er} avril 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2022 nommant aux fonctions de directrice de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Ouest, la commissaire de police Sonia CARPENTIER à compter du 4 avril 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2023 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestions des agents non titulaire exerçant dans les services déconcentrés de la police nationale ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des policiers adjoints recrutés au titre de l'article L. 411-5 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'accord-cadre n°419567/SGA/SPAC/SDA/BPI du 10 novembre 2015, relatif à l'acquisition de cartes de paiement (carte achat et carte affaires) et prestations associées à destination des services de l'État et de ses établissements publics ;

VU la circulaire INT/E/03/00129/C du 22 décembre 2003 relative à la veille et à la gestion de crise ;

VU la note PN/DDCRS/SDO/BEP n° 160426 du 11 février 2016 relative à l'instruction commune d'emploi des forces mobiles de la Police Nationale et de la Gendarmerie nationale ;

VU la note technique du 20 mai 2016 relative au renfort de la participation des DREAL de zone et des DIR de zone au dispositif de veille, de pré-crise et d'assistance à la gestion de crise comme conséquence de la suppression des centres régionaux d'information et de coordination routières et du centre national d'information routière ;

VU l'instruction interministérielle N°10100/SGDSN/PSE/PSN/NP du 14 novembre 2017 relative à l'engagement des armées sur le territoire national lorsqu'elles interviennent sur réquisition de l'autorité civile ;

VU l'instruction interministérielle relative au déploiement et à l'utilisation de la carte affaires et de la carte d'achat du 16 mai 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-47 du 11 octobre 2018 relatif au règlement du centre opérationnel de zone renforcé (COZ-R) ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2023 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-10-24-00001 du 24 octobre 2025 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 19 juin 2025 portant affectation de madame Stéphanie LEFORT, administratrice de l'État du premier grade, en qualité d'adjointe au préfet délégué pour la défense et la sécurité, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur au sein de la zone Ouest, à compter du 23 juin 2025 ;

Considérant que Madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest, exerce l'intérim du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2025 jusqu'à l'installation d'un nouveau préfet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie LEFORT, administratrice de l'État du premier grade, adjointe à la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone Ouest, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, actes et documents concernant l'ensemble des compétences et attributions du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest :

- Tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité et du centre opérationnel zonal, en matière de sécurité civile, de sécurité économique, de sécurité routière, de sécurité numérique ;
- Toutes correspondances et pièces administratives courantes relevant de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

- Tous actes, décisions, arrêtés et documents concernant la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, y compris les arrêtés relatifs à la composition et à la nomination des membres des instances médicales statutaires et les arrêtés relatifs à la composition et à la nomination des membres des instances paritaires ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels de la police nationale ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels administratifs, techniques et des systèmes d'information et de communication de la gendarmerie nationale ;
- Tous actes, décision, arrêtés relatifs et documents à la gestion administrative et financière des personnels techniques et des systèmes d'information et de communication des préfetures ;
- Tous actes relatifs au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI Ouest et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Tous actes relatifs au recrutement et à la signature des contrats des personnels administratifs, techniques et des systèmes d'information et de communication affectés au SGAMI Ouest dont la durée est inférieure ou égale à trois ans et qui ne sont pas soumis au visa du contrôleur budgétaire et comptable ministériel ;
- Tous actes relatifs au recrutement et signature des contrats des agents non titulaires affectés dans les services déconcentrés de la police nationale dont la durée est inférieure ou égale à un an et répondant à un besoin temporaire ;
- Tous actes, décision, arrêtés relatifs aux agréments ou le refus d'agrément des candidatures aux concours de la police nationale ;
- Instruction des décisions d'ester en justice, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, la préfète déléguée est habilitée à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives ;
- Gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :
 - actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine,
 - approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles,
 - concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- Gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie nationale ;
- Gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur ;
- Actes au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites fixées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Agréments et acceptations de paiement des conditions des sous-traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour

l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ou pour celui des services de police et de gendarmerie ;

- Exécution et ordonnancement des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police, de la gendarmerie et des systèmes d'information et de communication ;
- Décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et admettant en non-valeurs les créances irrécouvrables ;
- Exercice du contrôle financier déconcentré :
 - demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
 - observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
 - compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier ;
- Réalisation d'achats par carte achat, dans la limite du plafond autorisé ;
- Arrêtés, décisions et actes relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique.

ARTICLE 2 : Demeurent soumis à la signature de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest par intérim :

- Toutes réquisitions et décisions relevant de la coordination zonale des forces mobiles, des actes relatifs à la lutte contre l'immigration clandestine, du dialogue civilo-militaire ou de la sécurité intérieure ;
- Les décisions, quelle qu'en soit la nature, que le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest pourrait être amené à prendre en cas d'extension des pouvoirs arrêtée par le Premier ministre dans le cadre des dispositions de l'article R. 122-7 du code de la sécurité intérieure ;
- Les mesures de portée réglementaire et les réquisitions liées à la mise en œuvre des pouvoirs attribués au préfet de la zone de défense et de sécurité par les articles L. 742-3, R. 122-8 et R. 122-9 du code de la sécurité intérieure, et les articles L. 3131-8 et L. 3131-9 du code de la santé publique ;
- Les arrêtés d'approbation des plans de niveau zonal ;
- Les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 38 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- Les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Sonia CARPENTIER, commissaire divisionnaire de police, directrice de cabinet de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents liés au fonctionnement du cabinet ainsi qu'à la préparation et à la mise en œuvre des mesures prises par la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest par intérim concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité intérieure et de défense à caractère non militaire, ou à la lutte contre l'immigration clandestine, à l'exception de tous les arrêtés et documents à caractère réglementaire et des réquisitions.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sonia CARPENTIER, la présente délégation de signature est exercée, pour les affaires visées à l'article 3 du présent arrêté par :

- Le commissaire Guillaume CATHERINE, chef du bureau de la sécurité intérieure, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités

préfecturales et aux élus, ainsi que les actes de gestion interne au bureau de la sécurité intérieure ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume CATHERINE, la présente délégation de signature sera exercée par le lieutenant-colonel de gendarmerie Christophe PAYA, chef du bureau de la sécurité intérieure adjoint ;
- Madame Clémence CADEAU, attachée principale, cheffe de cabinet, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents liés à la gestion budgétaire, l'achat, la logistique du cabinet, de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, du bureau de la sécurité intérieure, du cabinet et de la résidence de la préfète déléguée, les actes de gestion interne du cabinet. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clémence CADEAU, la présente délégation de signature sera exercée par Monsieur Frédéric GRACIA, attaché d'administration de l'État, chef de cabinet adjoint.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à l'inspecteur général des sapeurs-pompier professionnels Cyrille BERROD, chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents concernant le fonctionnement de l'EMIZ, dont les actes de gestion interne, ainsi qu'à la préparation et la mise en œuvre des mesures prises par la préfète de la zone de défense Ouest par interim concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité civile, de sécurité économique, de coordination routière et de gestion de crise.

Cette délégation ne concerne pas les arrêtés, les documents à caractère réglementaire et réquisitions, à l'exception des arrêtés et documents relatifs à la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic routier.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur général des sapeurs-pompier professionnels Cyrille BERROD, la présente délégation de signature sera exercée par le lieutenant-colonel Yannick CALVET, chef d'état-major interministériel de zone adjoint, le colonel Yves LE BRETON, adjoint au chef d'état-major chargé de la conduite opérationnelle, pour les affaires visées à l'article 5 du présent arrêté ou, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Cyrille BERROD, de Yannick CALVET et d'Yves LE BRETON, par l'administrateur en chef de 1re classe des affaires maritimes Marc BONNAFOUS, conseiller maritime de défense et de sécurité.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur général des sapeurs-pompier professionnels Cyrille BERROD, délégation de signature est donnée, pour les affaires relevant de sa compétence, au capitaine Ludovic PENAGER, chef du centre opérationnel de zone, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, ainsi que les actes de gestion internes au COZ.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à Armelle COUTURE, directrice de la stratégie et du pilotage, pour :

- Les correspondances, actes de gestion et accusés de réception liés aux activités et missions de la direction de la stratégie et du pilotage, à l'exception des correspondances adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire et à une autorité de l'administration centrale ;
- Les extraits d'arrêtés portant attribution de la médaille d'honneur de la police nationale et les correspondances courantes s'y rapportant ;
- Les arrêtés portant octroi et portant retrait de la nouvelle bonification indiciaire ;
- Les correspondances et les actes de gestion liés à la politique de prévention des risques et de sûreté (ex : permis feux, plan de prévention) ;

- Les devis, les expressions de besoins n'excédant pas 10 000 € HT ainsi que les constatations de service fait se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216 et 723) ;
- La gestion administrative du personnel de la direction (notamment les congés).

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à Marion FOREST-TAILLEFER, cheffe du bureau du pilotage, pour :

- Les arrêtés portant octroi de la nouvelle bonification indiciaire ;
- Les correspondances courantes relatives aux activités et missions du bureau du pilotage, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel du bureau du pilotage (notamment les congés).

Nicole PIHERY, cheffe de la section gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences pour :

- Les correspondances relatives aux activités et missions de la section, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel de la section (notamment les congés).

Sabrina ROUXEL-MARTIN, cheffe de la section contrôle interne, pour :

- Tous les documents relatifs à la bonne conduite et à la sécurisation de sa mission de responsable zonale du contrôle interne financier (contrôle de second niveau demandé par le bureau de maîtrise des risques financiers de la DEPFI notamment) ;
- Les correspondances relatives aux activités et missions de la section, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel de la section (notamment les congés).

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, chef du bureau des affaires intérieures, pour :

- Les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programmes 216 et 723) ;
- Les correspondances courantes relatives aux activités et missions du bureau des affaires intérieures, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel du bureau des affaires intérieures (notamment les congés).

En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe SCHOEN, la délégation de signature est donnée par ordre de priorité à Anne DUBOIS, adjointe au chef du bureau des affaires intérieures, Alioune LEYE, chef de la section sécurité et archivage, Catherine LEPORT, cheffe de la section déplacements temporaires et Marie RABIAI, cheffe de la section budget, pour toutes les attributions mentionnées au présent alinéa.

Délégation est également donnée pour la constatation du service fait pour les commandes et prestations se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programmes 216 et 723), hors CHORUS formulaire, à Christophe SCHOEN, Anne DUBOIS, adjointe au chef du bureau des affaires intérieures,

Alioune LEYE, chef de la section sécurité et archivage, Ludovic COUPE, assistant prévention et, pour les besoins des sites situés en Ile-et-Vilaine, à Sébastien MULOT, Cyril MATTIAZZI et Jean-Louis MESSINET, gestionnaires au sein du bureau des affaires intérieures.

Pour tous les actes de programmation et de pilotage effectués au sein de l'application Chorus cœur, la délégation consentie est exercée par Christophe SCHOEN, Anne DUBOIS et Marie RABIAI (exclusivement pour le BOP 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur »).

Délégation est enfin donnée à Christophe SCHOEN pour les correspondances et les actes de gestion liés à la politique de prévention des risques et de sûreté (ex : permis feux, plan de prévention). En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe SCHOEN, délégation est donnée à Alioune LEYE, chef de la section sécurité et archivage.

ARTICLE 11: Délégation de signature est donnée à Camille LE BRIS, responsable de la cellule communication, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative de la cellule communication (notamment les congés).

ARTICLE 12: Délégation de signature est donnée à Noémie LE COQ, cheffe du pôle coordination et affaires générales, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du pôle coordination et affaires générales (notamment les congés).

ARTICLE 13 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de la stratégie et du pilotage pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 14 : Délégation de signature est par ailleurs donnée à Sébastien SUR, directeur des ressources humaines, et à Bénédicte BRINI, directrice adjointe des ressources humaines pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception, copies et extraits de documents ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au recrutement et approbation de candidatures, à la gestion administrative, financière et médico-administrative des personnels actifs, administratifs, techniques, spécialisés, scientifiques, SIC, ouvriers d'État, agents contractuels, policiers adjoints, réservistes opérationnels, stagiaires, élèves, et apprentis relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest, y compris les personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale, à l'exception :
 - des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au refus d'agrément des lauréats des concours relevant du périmètre police nationale ;
 - des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs aux sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre des personnels relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest ;
- La gestion administrative de la direction des ressources humaines (notamment les congés).

ARTICLE 15 : Délégation de signature est donnée, chacun dans leurs domaines de compétence, à :

- Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- Ruddy NOBLET, chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve,
- Marc LAROYE, chef du pôle d'expertise et de services,
- Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales,
- Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement,

pour

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception, copies et extraits de documents ;
- La gestion administrative des agents relevant de leur autorité (notamment les congés) ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au recrutement et approbation de candidatures, à la gestion administrative, financière et médico-administrative des personnels actifs, administratifs, techniques, spécialisés, scientifiques, SIC, ouvriers d'État, agents contractuels, policiers adjoints, réservistes opérationnels, stagiaires, élèves et apprentis relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest, y compris les personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale, à l'exception :
 - des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au refus d'agrément des lauréats des concours relevant du périmètre police nationale ;
 - des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs aux sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre des personnels relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest,
- Tous actes relatifs au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI Ouest et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Tout acte permettant d'attester les prestations délivrées en matière de dépenses de formation au bénéfice des agents relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest ;
- Les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.) ;
- Les demandes d'émission de titres de perception effectuées dans le cadre du contrôle a posteriori des factures mises en paiement sur CHORUS, relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau zonal des affaires médicales ;
- Le chiffrage de la créance de l'État concernant les agents blessés en service ;
- Les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacances et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, ou à leurs ayants-droits ;

Délégation de signature est en outre donnée à Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales, pour :

- Les arrêtés portant octroi ou refus d'octroi de congés de maladie ;
- Les arrêtés portant octroi de temps partiel thérapeutique, de mise en disponibilité d'office pour raison médicale et de congé non rémunéré ;

- Les arrêtés de reprise ;
- Les arrêtés portant reconnaissance ou refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et maladies professionnelles ;

Délégation de signature est en outre donnée à Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, pour :

- Les devis et expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours ;
- Les décisions et arrêtés relatifs à l'organisation des concours de recrutement (ouverture des concours, composition des jurys, liste des examinateurs et correcteurs, correspondances adressées aux candidats et aux lauréats) ;
- Les conventions passées entre la préfète déléguée à la défense et à la sécurité Ouest et les psychologues vacataires intervenant dans le cadre des recrutements organisés par le bureau zonal du recrutement ;

Délégation de signature est en outre donnée à Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques, pour :

- Les devis, expressions de besoins et conventions avec les organismes de formation.

ARTICLE 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de Ruddy NOBLET, chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve, de Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques, de Marc LAROYE, chef du pôle d'expertise et de services, de Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales et de Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, la délégation qui leur est consentie par l'article 15, est exercée, dans leurs domaines de compétence respectifs, par :

- Énora RUCKSTUHL, adjointe au chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve ;
- Guillaume PALOMERA et Xavier GUIOVANNA, adjoints au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Claire LE BRIZ, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services ;
- Philippe FROIDEFOND, adjoint à la cheffe du bureau zonal des affaires médicales.
- Pierre-Marie DURAND et Evelyne ORTEGA, adjoints au chef du bureau zonal du recrutement.
- Djamilla BOUSCAUD, cheffe des pôles transversaux du pôle d'expertise et de services,

Pour les états de service, la délégation de signature est donnée à Frédéric JEANNE, Véronique BEN SALEM, Mireille BOURDOIS et Jean-Michel JUDIC, chefs de section au bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée à :

- Laurence STRACQUADANIO et à Emmanuel LE COZ chefs de section « Paie des personnels actifs » ;
- Adélaïde DEGRAIDE et Yann AMESTOY, chefs de section « Paie des personnels PATSSOE »,
- Claudine LANIO, cheffe de la cellule des « indus »,
- Ludovic MAURICE, chef de section « Paie des agents non titulaires ».

ARTICLE 17 : délégation de signature est donnée aux agents de la direction des ressources humaines pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 18 : Délégation de signature est donnée à Anne-Marie BOURDINIÈRE, directrice de l'administration générale et des finances, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative de la direction de l'administration générale et des finances (notamment les congés) ;
- Toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle ;
- Les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 10 000 € HT ;
- En matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 10 000 € HT ;
- Les mémoires en incompétence et ceux concluant à un non-lieu à statuer concernant des requêtes formées devant le juge administratif et dirigées contre le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest ;
- Les services d'ordre indemnisés police ;
- Les déclarations de sous-traitants pour les procédures relatives aux fournitures et services ;
- Les lettres d'informations aux prestataires non retenus dans le cadre des procédures de marchés publics, découlant des décisions d'attribution signées par le représentant du pouvoir adjudicateur ;
- Les modifications contractuelles de procédures de commande publique liées à des ajouts ou suppressions de site ;
- Les modifications contractuelles de procédures de commande publique ayant une incidence financière inférieure à 40 000 € HT et n'excédant pas 10 % du montant total du marché pour ceux de fournitures et services et 15 % du montant total du marché pour ceux de travaux.

Anne-Marie BOURDINIÈRE, directrice de l'administration générale et des finances, a la qualité d'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs. Délégation de signature lui est donnée pour :

- Les procédures relatives aux fournitures et services inférieures ou égales à 100 000 € HT et l'ensemble des modifications associées ;
- La validation des expressions de besoins et la constatation des services faits dans la limite de 100 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) des dépenses mutualisées des services de police à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- Les engagements juridiques n'excédant pas 500 000 € HT à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- L'exécution des opérations de dépenses et de recettes ;
- Les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec les affaires générales ;
- Les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception ;
- Les décisions rendant exécutoires les titres de perception ;
- Les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables ;

- Les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire ;
- Les documents relatifs aux inventaires et aux immobilisations.

En cas d'absence et d'empêchement d'Anne-Marie BOURDINIÈRE, délégation de signature est donnée à Sémia SMONDEL, directrice adjointe de l'administration générale et des finances, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 19 : Délégation de signature est donnée à :

- Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets,
- Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, cheffe du centre de services partagés CHORUS (CSP),
- Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques.

pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief ;
- Les accusés de réception ;
- Les congés du personnel et la gestion administrative des agents (télétravail, mobilité...);

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie ci-dessus aux chefs de bureau de la direction de l'administration générale et des finances, est exercée par :

- Cédric BRUNETEAU, adjoint à la cheffe du bureau zonal des budgets,
- David CHASSERIEAU, adjoint au chef de bureau zonal des achats et des marchés publics et chef de section « Travaux et prestations intellectuelles associées »
- Nathalie THEBAULT, adjointe au chef de bureau zonal des achats et des marchés publics et cheffe de la section « Fournitures courantes et services »
- Karine TILLIER, adjointe à la cheffe du CSP CHORUS, et cheffe de la section dépenses courantes et recettes,
- Jean-Christophe MAHIEU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS et chef de la section dépenses bâtimementaires,
- Yann MASSOT, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques.

ARTICLE 20 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets pour :

- La facturation des services d'ordre indemnisés et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance ;
- La liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie ;
- La validation des expressions de besoins dans la limite de 5 000€ HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) des dépenses mutualisées des services de police.

En cas d'absence de Sophie AUFFRET, délégation de signature est donnée à Cédric BRUNETEAU, adjoint à la cheffe du bureau zonal des budgets, pour toutes les pièces susvisées.

Pour tous les actes de programmation et de pilotage effectués au sein de l'application Chorus cœur, la délégation consentie est exercée par les agents suivants (exclusivement pour les budgets dont ils ont la charge) :

BOP 152 Gendarmerie Nationale	BOP 176 Police Nationale UO DMUT	UO 303 Immigration irrégulière
Lionel PREMEL (major)	Florence BOTREL	Alexandre BABILLOTTE
Frédéric GUILLERM (adjudant)	Edwige COISY(adjudante)	Bryan ALVES
Marc STEMELEN	Julien SCHMITT	Ludivine CAPITAINE
	Ludivine CAPITAINE	

ARTICLE 21 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, pour :

- Les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés ;
- Les courriers de demande de précisions et bordereaux de transmission de documents lié aux contentieux marchés ou immobiliers, sans incidence sur ceux-ci.

En cas d'absence de Jérôme LIEUREY, délégation de signature est donnée à David CHASSERIEAU, adjoint au chef de bureau zonal des achats et des marchés publics et chef de section « Travaux et prestations intellectuelles associées » du bureau zonal des achats et des marchés publics, et Nathalie THÉBAULT, adjointe au chef de bureau zonal des achats et des marchés publics et cheffe de la section « Fournitures courantes et services », pour toutes les pièces susvisées ainsi que :

- Les courriers et bordereaux de transmission de documents lié aux marchés et sans incidence sur ceux-ci ;
- Les rapports d'analyses des offres (RAO) ;
- Tout document relatif aux révisions de prix ;
- Les visas de service fait lié à la publication des marchés et aux abonnements.

Délégation est donnée à Nathalie HENRIO, cheffe de la section juridique, pour les courriers de demande de précisions et bordereaux de transmission de documents lié aux contentieux marchés ou immobiliers sans incidence sur ceux-ci.

ARTICLE 22: Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques, pour :

- Toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droit victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles présentant un caractère particulièrement sensible, mettant en cause les fonctionnaires de police, ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle ;
- Les conventions d'honoraires avec les avocats chargés de la défense des intérêts des personnels de police bénéficiant de la protection fonctionnelle de l'État ;
- Les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 5 000 € HT ;
- En matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité, pour tout règlement inférieur à 5 000 € HT ;
- Les actes préalables à l'émission des titres de perception en vue du recouvrement des créances détenues par l'État à l'égard de tiers responsables de dommages causés aux personnels ou aux biens de la police nationale et de la gendarmerie nationale, les demandes de réduction ou d'annulation de titres de perception, ainsi que les réponses aux réclamations ;

- Les courriers d'information sur la nature et le montant des créances de l'État à destination notamment des compagnies d'assurances, de l'agent judiciaire de l'État et des juridictions judiciaires.

En cas d'absence de Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est donnée à Yann MASSOT, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques, pour toutes les pièces susvisées.

En cas d'indisponibilité concomitante de Gérard CHAPALAIN et de Yann MASSOT, et de situation d'urgence, délégation de signature est donnée à Katia MOALIC, cheffe de la section « protection fonctionnelle et indemnités diverses », pour :

- les courriers relatifs aux créances détenues à l'égard de tiers responsables de préjudices matériels ou corporels causés au détriment des services de police et de gendarmerie et dont le montant n'excède pas 4 500 € ;
- les accords de protection fonctionnelle concernant les personnels de police victimes d'attaques dans l'exercice de leurs fonctions, à l'exception des dossiers à sensibilité particulière.

Délégation de signature est donnée à :

- Léna BEHARY, Priscilla CRAMBERT, Isabelle DAVID, Vincent DELMAS, Martin DILLARD, Yann KERMABON, Katel LE FLOCH, Emilie LEFEUVRE, Sophie LESECHE, Katia MOALIC, Julie MONTALBANO, Cécilia RIVET, Morgane THOMAS, Ursula URVOY et Victoria VARRIER pour les demandes de pièces ou d'information.

ARTICLE 23:

1 – Au titre des programmes 129, 152, 161, 176, 216, 218, 303, 348, 349, 354, 362, 363 et le compte d'affectation spéciale 723 (CAS) dont les crédits sont délégués au SGAMI Ouest, délégation de signature, en tant qu'ordonnateur secondaire, est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recettes dans le progiciel comptable intégré CHORUS à Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, cheffe du CSP CHORUS.

2 – Délégation de signature est donnée à Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, en tant que responsable de rattachement et ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- Les engagements juridiques n'excédant pas 100 000 € HT, à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- L'exécution des opérations de dépenses et de recettes ;
- Les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables ;
- Les documents relatifs aux inventaires et aux immobilisations, et la gestion comptable des immobilisations dans chorus ;
- Les ordres de paiement relatifs aux baux et au remboursement du trésorier militaire ;
- Les ordres de payer périodiques relatifs aux dépenses liées au service fait présumé et à la carte achat ;
- Les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.
- Les déclarations de conformité et tous documents relatifs au rattachement des travaux d'inventaires.

En cas d'absence ou d'empêchement, pour toutes les pièces susvisées, la délégation consentie est exercée par :

- Karine TILLIER, adjointe à la cheffe du CSP CHORUS, cheffe de la section dépenses courantes et recettes,

- Jean-Christophe MAHIEU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS, chef de la section dépenses bâtimementaires,

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du CSP CHORUS et de ses adjoints, pour toutes les pièces susvisées, la délégation consentie est exercée par Marilyne RIFFAULT, cheffe de la section audit et contrôle.

Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 70 000 € HT à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière :

GAIGNON Alan	TILLIER Karine (dépenses hors baux)	ROUAUD Elodie (adjudante)
MAHIEU Jean-Christophe (dépenses hors baux)	MENARD Marie (adjudante cheffe)	

Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 40 000 € HT :

BAUDIER (LEGROS) Line	FLICK Isabelle (maréchale des logis-cheffe)	RICE Frédéric
BIDAULT Stéphanie	GAC Valérie (adjudante-cheffe)	TOUCHARD Véronique (majore)
BRIENS- HOMAND Ludiwine		TACCOEN Karine (adjudante-cheffe)
CONTRAIRE Sarah	TREHEL Sophie (adjudante)	
COUVREUR Aurore (adjudante-cheffe)	LEMONNIER Corentin	
DA SILVA RIBEIRO Angelina	LODS Fauzia	

Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 2 000 € HT, concernant les dépenses dont ils ont spécifiquement la charge :

AVELINE Cyril	GIRAULT Sébastien	JANVIER Christophe	ROUX Philippe
BRIZARD Igor	GUERIN Jean-Michel	KERAMBRUN Laure	ANDRÉ Aline
	HOCHET Isabelle	MARSAULT Hélène	TIZON Stéphanie
FUMAT David	JACQUOT Thomas	PAIS Régine	TRIGALLEZ Ophélie

Pour la validation des demandes de paiement :

AVELINE Cyril	COUDRAIS-TARDIVEL Sylvie	GIRAULT Cécile	ROUAUD Elodie (adjudante)
BAUDIER (LEGROS) Line	COUVREUR Aurore (adjudante-cheffe)	JANVIER Christophe	SADOT Céline
BENETEAU Olivier	DA SILVA RIBEIRO Angelina	LEGRAND Delphine	
	DO-NASCIMENTO Fabienne	LEMONNIER Corentin	TACCOEN Karine (adjudante-cheffe)
BERTHOMMIERE Christine	EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie	LODS Fauzia	TILLIER Karine
BIDAULT Stéphanie	FLICK Isabelle (maréchale des logis-cheffe)	MAHIEU Jean-Christophe	TIZON Stéphanie
BOISSY Bénédicte	FUMAT David	MENARD Marie (adjudante cheffe)	TOUCHARD Véronique (majore)
BOUEXEL Nathalie	GAC Valérie (adjudante-cheffe)	NAULIN Catherine	TREHEL Sophie (adjudante)
BRIENS-HOMAND Ludiwine	GAIGNON Alan	PAIS Régine	TRIGALLEZ Ophélie
CADEC Ronan		POMMIER Loïc (major)	VOLLE Brigitte

CONTRAIRE Sarah	GAUTIER Pascal	RICE Frédéric	ANDRÉ Aline
-----------------	----------------	---------------	-------------

Pour les ordres à recouvrer (titre de perception et ordre d'acceptation) :

Gaignon Alan	TILLIER Karine
--------------	----------------

Pour les ordres à recouvrer (titre de perception et ordre d'acceptation) n'excédant pas 4 000 € TTC :

CAIGNET Guillaume	
-------------------	--

Pour les ordres à recouvrer (titre de perception et ordre d'acceptation) n'excédant pas 2 000 € TTC :

EVEN Franck	
-------------	--

Pour la gestion de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

BIDAULT Stéphanie	ROUAUD Elodie (adjudante)	MENARD Marie (adjudante-chef)
BAUDIER (LEGROS) Line	LEMONNIER Corentin	TILLIER Karine
COUDRAIS-TARDIVEL Sylvie	MAHIEU Jean-Christophe	LUTRAN Aurélie

Pour la validation des ordres de payer périodiques à :

COUVREUR Aurore (adjudante-chef)	ROUAUD Elodie (adjudante)
Gaignon Alan	

Pour la certification du service fait à :

BAUDIER (LEGROS) Line	DEME Beatrice	LEMONNIER Corentin
BEGUE Fernand	DI PIAZZA Catherine	LE ROUX Marie-Annick
BELAIR Karen		LODS Fauzia
BENETEAU Olivier	DO-NASCIMENTO Fabienne	LUTRAN Aurélie
	DUPONT Maria Francesca	MAHIEU Jean-Christophe
BERTHOMMIERE Christine	DUPUY Véronique	MARCHAND Elitza
BESNARD Rozenn	EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie	POMMIER Loïc (major)
	FOURNIER Christelle	PORTEU Karen
BIDAULT Stéphanie	GAC Valérie (adjudante-chef)	RICE Frédéric
BOISSY Bénédicte	Gaignon Alan	ROPERT Laëtitia
BOSSE Emma	GAUTIER Pascal	ROUX Philippe
BOUXEL Nathalie	GIRAULT Sébastien	ROY Stéphane
BOUVIER Laëtitia	GIRAULT Cécile	SADOT Céline
BOYE Céline	GUERIN Jean-Michel	TACCOEN Karine (adjudante-chef)
BRIENS-HOMAND Ludiwine		TILLIER Karine
BRIZARD Igor	HOCHET Isabelle	TRÉHEL Sophie (adjudante)
CADEC Ronan	JACQUOT Thomas	TRIGALLEZ Ophélie
CAILBAULT Marjorie	KERAMBRUN Laure	VOLLE Brigitte
CARON Nathalie	LEBRETON Alain	BAZIN Céline
CONTRAIRE Sarah	LEGRAND Delphine	BURGOT Christelle
COUVREUR Aurore (adjudante Cheffe)	MARSAULT Hélène	DUBOIS Christel
CRESPIN (LEFORT) Laurence	MENARD Marie (adjudante-chef)	
DA SILVA RIBEIRO Angelina	NAULIN Catherine	

Délégation consentie pour l'accès consultation à la validation des engagements juridiques et des demandes de paiement :

○ Pour les travaux de contrôle interne financier et de performance financière à :

BAJEUX Manon	MAJCHRZYK Noémie
CADOT Anne-Lise	RIFFAULT Marilyne

○ Pour les travaux d'audit à :

BALLUAIS Olivier	RIFFAULT Marilyne
GRILLI Mélanie (Adjudante)	SALAÜN Emmanuëlle

○ Pour les travaux de soutien technique à :

BOUEXEL Nathalie	POMMIER Loïc (major)
CADEC Ronan	RIFFAULT Marilyne

ARTICLE 24 : délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'administration générale et des finances pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 25 : Délégation de signature est donnée à Morgane MANSET-DEMANCHE, directrice de l'immobilier, pour les documents relatifs aux missions et opérations portées par la direction et concernant :

- La gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les congés) ;
- Les expressions de besoin, les ordres de services, les demandes d'achat et les devis inférieurs ou égaux à 40 000 € HT avec un relèvement temporaire à 100 000€ HT prorogé jusqu'au 31 décembre 2025, pour les travaux dans le cadre de l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 et du décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- Les déclarations de sous-traitants ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les décomptes de liquidation ;
- Les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale, y compris les lettres de résiliation des baux de concessions de logement par nécessité absolue de service, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domaniaux ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...);

- Les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...);
- Les correspondances adressées aux services de l'État (DEPAFI, DRCPN, DGGN, Préfectures, lorsque ces correspondances concernent la conduite des opérations immobilières...);
- Les correspondances adressées aux entreprises, y compris les appels en garantie légale ou contractuelle.

Délégation de signature est consentie à Morgane MANSET-DEMANCHE, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte de la Direction de l'immobilier, pour les marchés de prestations intellectuelles dont le montant est inférieur ou égal à 40 000 € HT et l'ensemble des modifications associées ;

En cas d'absence et d'empêchement de Morgane MANSET-DEMANCHE, délégation de signature est donnée à Guillaume LAVENIR, directeur adjoint de l'immobilier, pour tout ce qui concerne le présent article.

Délégation de signature est donnée à Ingrid TUAIVA, Arnaud FROC et Audrey ADOUE pour les bordereaux d'envoi.

ARTICLE 26 : Délégation de signature est donnée à :

- Thierry HARSCOUE, chef du bureau régional immobilier Pays de Loire,
- Nicolas GUILLOT, chef du bureau régional immobilier Bretagne,
- Jean-Louis JOUBERT, chef du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire,
- Sébastien FAUCON, chef du bureau régional immobilier Normandie

pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative de leur bureau régional immobilier (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat et les devis inférieurs ou égaux à 5 000 € HT ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- La constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS formulaire) (P152, P161, P176, P216, P303, P348, P349, P362, P363, P723) ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...);
- Les correspondances adressées aux collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...);
- Les états des lieux d'entrée et de sortie ;

- Les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...);
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Thierry HARSCOUE, Nicolas GUILLOT, Jean-Louis JOUBERT, Sébastien FAUCON, la délégation de signature consentie à l'article 26, est donnée à :

- Christophe ROBIDOU, adjoint au chef du bureau régional immobilier Pays de Loire,
- Sébastien YON, adjoint au chef du bureau régional immobilier Bretagne,
- Sandrine BEIGNEUX-ROUX, adjointe au chef du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire,
- Frédéric BERNARD, adjoint au chef du bureau régional immobilier Normandie.
- Steve FOLLIO, adjoint au chef du bureau régional immobilier Normandie.

ARTICLE 27 : Délégation de signature est donnée à Baptiste VEYLON, chef du bureau zonal du patrimoine, des finances et de l'énergie, ingénieur des services techniques hors classe, pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative du bureau zonal du patrimoine et des finances (notamment les congés);
- Les demandes d'achat et les devis inférieurs à 40 000 € HT;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux;
- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 40 000 € HT;
- Les bons de livraison de fournitures;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux;
- Les décomptes généraux définitifs;
- Les décomptes de liquidation;
- Les déclarations de sous-traitants
- Les exemplaires uniques;
- Les certificats de cessibilité;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers, aux bailleurs des immeubles de la police nationale, et aux services de France Domaine, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Baptiste VEYLON, délégation de signature est donnée à Carole GENESTIER, adjointe au chef du bureau zonal du patrimoine, des finances et de l'énergie pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 28 : Délégation de signature est donnée à Marlène DOREE, cheffe de la section gestion financière, pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative de la section gestion financière (notamment les congés);
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers;

- Les déclarations de sous-traitants ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les décomptes généraux définitifs ne donnant pas lieu à un paiement.

ARTICLE 29 : Délégation de signature est donnée à Fabrice DUR, Franck LORANT, Stéphane BERTRAND, Renaud DUBOURG, Franck BOIROT, Ludovic ROUSSEAU, Tanguy BARRE, Sabrina LE PIOUFFLE, Yann MANCHON, Benoît MACE, Pauline SOULA, Hélène MARTIN, Thomas LOPIN, Fabien ONNO, Sébastien RECHER, Sylvain GUERNION, Phuong-Tam NGUYEN, Benjamin GAUCHER, Nicolas PERRAUDEAU, Elise ALLARD, Valentin MORILLON, Franck LUCET, Jean-Denis GALVAN, Vincent PERRIN, Marie NICOLLE, Gaël MOUSSION, Martial MICHAUD, Laurent DELIGNY, Loïc HIS, Claire RABINEAU, Patrick HELIAS, Morgan MENARD, Emmanuel LE PAGE, Ludovic STEPHANT, Alexis CARRIC Sylvie GAILLARD et, à compter du 15 décembre 2025, à Julien HOUBLON pour les documents relatifs à la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS Formulaire) (P152, P161, P176, P216, P303, P348, P349, P362, P363, P723) ainsi que, sur le périmètre de leurs opérations respectives, la traçabilité des déchets et de l'amiante notamment via trackdéchets.

ARTICLE 30 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'immobilier pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, notamment dans les applications financières métiers, des actes à caractère financier mentionnés en annexes 1, 2 et 3.

ARTICLE 31 : Délégation de signature est donnée à Laurent BULGUBURE, directeur de l'équipement et de la logistique pour :

- Les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus ;
- La gestion administrative de la direction de l'équipement et de la logistique (notamment les congés, états relatifs aux éléments variables de paie) ;
- Les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :
 - la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux ;
 - la validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT ;
 - les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises ;
 - les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés ;
 - la validation des rapports d'analyse technique des marchés ;
- Les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la police nationale et de la gendarmerie nationale :
 - l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé ;
 - les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin ;
- Tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile, et logistiques

imputées sur l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police ou sur l'unité opérationnelle 216 ;

- Tous les actes liés à la gestion administrative des véhicules du parc automobile du SGAMI Ouest et de la police nationale ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent BULGUBURE, la délégation consentie au présent article est donnée à Laurent LAFAYE, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, à Stéphane NORMAND et à Fanny GUYOT, en ce qui concerne les documents relevant de leur domaine de compétences.

ARTICLE 32 : Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- Fanny GUYOT, chef du bureau zonal des moyens mobiles ;
- Stéphane NORMAND, chef du bureau zonal de la logistique ;
- Jean-Pierre LEBAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes ;
- Benjamin LANGUEDOC, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Oissel ;
- Arnaud THOMAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Tours.

ARTICLE 33 : À l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à Fanny GUYOT, Stéphane NORMAND, Jean-Pierre LEBAS, Benjamin LANGUEDOC, Arnaud THOMAS dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de leur bureau.

Délégation est également donnée à Fanny GUYOT pour les actes liés à la gestion administrative des véhicules du parc automobile du SGAMI Ouest et de la police nationale, notamment les CERFA de changement de propriétaire (véhicules cédés ou saisis notamment), les CERFA de destruction et les CERFA de cession (enlèvement de véhicules destinés à la vente ou à la destruction) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Fanny GUYOT, Stéphane NORMAND, Jean-Pierre LEBAS Benjamin LANGUEDOC, Arnaud THOMAS, la délégation de signature consentie aux articles 32 et 33 est donnée à Stéphane DUCHEMIN, François LEREVEREND, Alexandre DEBOOS, Samuel WATTEZ, Thierry FAUCHE, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

En cas d'absence ou d'empêchement de François LEREVEREND, délégation de signature est donnée à Jean Marc LE NADAN, pour les expressions de besoins du programme Police (P176) du Catachat SGAMI dans la limite de 5 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Fanny GUYOT et de Stéphane DUCHEMIN, délégation de signature est donnée à Eric BROSSEAU, Frédéric QUANTAIN ou Jean-Philippe DENOARD en matière de gestion administrative des véhicules du parc automobile du SGAMI Ouest et de la police nationale, notamment les CERFA de changement de propriétaire (véhicules cédés ou saisis notamment), les CERFA de destruction et les CERFA de cession (enlèvement de véhicules destinés à la vente ou à la destruction) ;

ARTICLE 34 : Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- Johann BEIGNEUX, chef de l'atelier automobile de Tours ,
- Hugues GROUT, chef de l'atelier automobile de Oissel,
- Olivier BROSSARD, chef de l'atelier automobile de Rennes,
- Stéphane BOBAULT, chef de l'atelier automobile de Saran,
- Yvon LE RU, chef de l'atelier automobile de Brest,

pour :

- dans les limites des attributions de leur atelier; exécuter les commandes de pièces automobiles après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes ;
- la gestion administrative et technique de leur atelier (notamment les congés).

Délégation de signature est donnée à :

Eric MONNIER, Catherine DENOT, Loïc DANAU, Laurent BURDA, Thierry JOUVEAUX, Luc VALETTE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Baptiste COURAGE, Morgan HAUTOBOIS, Frédéric ADAM, Hervé LHOTELLIER, Emmanuel ALBERT, Gaétan MANTEAU, Laurent PETITEAU, Gwénoé NIAF, Yann LE PORS, pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la commande, la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

ARTICLE 35: Délégation de signature est donnée à Samuel WATTEZ, responsable logistique du site de Rennes, à Alexandre DEBOOS, responsable logistique du site de Oissel, et à Thierry FAUCHE, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- Les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité ;
- La réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Thierry FAUCHE sont exercées par Christophe DESCHERES, à l'exception des ordres de missions et des états de frais de déplacement.

ARTICLE 36: Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police et de l'unité opérationnelle 216, à Patrick ALLONCIUS pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile, et logistiques :

- Les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- L'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1 000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick ALLONCIUS, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Solenn LE COCQ.

ARTICLE 37: Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'équipement et de la logistique, pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 38: Délégation de signature est donnée à Yannick MOY, directeur zonal de la transformation numérique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- Tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses se rapportant à des crédits « métiers » du budget du ministère de l'Intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée, pour les programmes P354, P161, P176, P216 ;
- Toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique ;
- Tout acte susceptible de générer des recettes relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique (notamment les conventions de refacturation) ;

- La gestion administrative de la direction zonale de la transformation numérique (notamment les congés, états relatifs aux éléments variables de paie) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Stéphane LE VAILLANT directeur adjoint à l'effet de signer les documents pour lesquels Yannick MOY a reçu délégation au titre de l'article 38.

En cas d'absence ou d'empêchement de Yannick MOY et Stéphane LE VAILLANT, délégation de signature est accordée à Audrey PRODHOMME, cheffe du bureau du pilotage, soutien et synthèse, à l'effet de signer les documents pour lesquels Yannick MOY a reçu lui-même délégation au titre de l'article 38, dans la limite toutefois de 5000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article

ARTICLE 39 : Délégation de signature est donnée à

- Françoise QUERRÉ, Olivier FRECHON, Bertrand LAUNAY, Alain REMINGOL, David ALLAIN, Benoît ALAUX, Raphaël BOQUET, Djamel GAUDIN, Florence NIHOARN, Christophe CHEMIN, Lionel CHARTIER, Frédéric PROUTEAU, Philippe VAUVY, Jérôme LARUE, Eric ESPINASSE, Laurent DEMMER, David JACOPIN, Erwan COZ, Franck THOMAS, Antoine LOREZ, Rachid BOUAOUAD pour les documents relatifs aux plans de prévention sur les sites

- Françoise QUERRE, Olivier FRECHON, Florence NIHOARN, Bertrand LAUNAY, Lionel CHARTIER et Frédéric PROUTEAU pour signer les procès-verbaux de réception de travaux concernant le BDEM.

- Aymeric FRESKO, Stéphane LE VAILLANT, Frédéric STARY, Julien GANIL, Thierry KLEIN, Fabien LE FLAHEC, Serge RAULT, Thomas BOYER, Nicolas GAGELIN, David MALO, Thierry JAMIN, José MONTEIRO DA SILVA, Thierry SCHERER, Nathalie LE DEZ, Karine DANIEL, Laurent CARIO, Martin PORET, Sébastien VALLÉE, Olivier LEFEUVRE, Yvon CREFF et Adrian ROUFFE pour signer les procès-verbaux de réception de travaux concernant le BEP.

ARTICLE 40 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction zonale de la transformation numérique pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 41 : Délégation de signature est donnée, en tant que correspondant du responsable de site,

- à Jean-Louis JOUBERT, chef du bureau régional immobilier Centre Val de Loire pour les bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest à Saint-Cyr-sur-Loire (37) et à Saran (45), et, en son absence à Sandrine BEIGNEUX, son adjointe,
- à Sébastien FAUCON, chef du bureau régional immobilier Normandie pour les bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest à Oïssel (76), et, en son absence; à Benjamin LANGUEDOC, chef du bureau de soutien opérationnel pour la circonscription de Oïssel,

pour

- Les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT (programmes 216 et 723) se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ;
- Les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité (notamment les permis feu et plans de prévention) et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception (hors chorus formulaire).

Délégation est également donnée à Jean-Louis JOUBERT, Sandrine BEIGNEUX, Albane AUBRUN, Stéphane BOBOULT, Sylvain GUERNION, Ludovic ROUSSEAU, Sébastien FAUCON, Benjamin LANGUEDOC, Alexandre DEBOOS, Marie NICOLE, Frédéric BERNARD, Corine CALVEZ, Mylène SEUREAU, Bertrand REXACH, Bernard LAUNAY et Yvon LE RU pour la réception des fournitures, prestations et services nécessaires au fonctionnement courant des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest (hors constatation de service fait).

Délégation est également donnée à Steve FOLLIOU, adjoint au chef du bureau régional immobilier Normandie, pour la signature des plans de préventions.

ARTICLE 42 : Délégation de signature est par ailleurs, donnée au Docteur Jean-Michel LE MASSON, chef du service de santé zonal, pour la gestion administrative du personnel du service de santé de la zone Ouest (notamment les congés).

Délégation est également donnée aux agents du service zonal de santé pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 43 : En application des dispositions des articles R. 421-1, R. 421-2 et R. 414-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes :
 - soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois suivant sa publication ;
 - soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 44 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2025 sont abrogées.

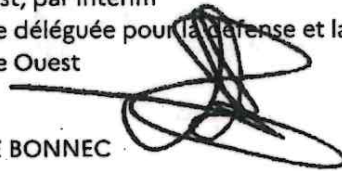
ARTICLE 45 : L'adjointe à la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone Ouest, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des quatre départements sièges des chefs-lieux de région de la zone Ouest.

Fait à Rennes, le 01 DEC. 2025

La préfète de zone de défense et de sécurité de la zone Ouest, par intérim

La préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest

Aurore LE BONNEC



Annexe 1 - Chorus formulaire

Habilitations juridiques dans Chorus Formulaire										
Direction	Nom	Validation de la demande d'achat (DA)	Validation E) hors marché (EHM)	Validation demande de subvention (DS)	Constatation du service fait (SF)	Certification du service fait (SF)	Validation du service fait présumé (SFP)	Validation des recettes non fiscale (RNF)	Programme	Centre financier
Direction de la stratégie et du pilotage	Christophe SCHOEN	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P216 P176 P723	0216-CSSGA-DOUE
	Anne DUBOIS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		0216-DNUM-DOUE
	Elise BID-SIKA	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		0176-CCSC-DM35
	Cécile DESGUERETS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		0723-DR35-DD29
	Stéphanie LEROY	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		0723-DR35-DD35
	Marie RABIAI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		0723-DR45-DD37
	Sophie AUFRETTAQU	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		0723-DR76-DD76
	Cédric BRUNETEAU	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		UO 0216-CSSGA-DOUE
	Ludvine CARTAINE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		0176-CCSC-DM35
	Florence BOTREL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		0303-CLH-DOUE
	Alexandre BABLOTTE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		0176-DOUE*
	Julien SCHMITT	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		0176-CCSC*
	Bryan ALVES	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
Gwenaelle LE GUERN	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI			
Briac LE GUELLEC-PAIREL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0126-CCSC-CPEF		
Ludvine DARTOIS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	Crédits contentieux		
Gérard CHAPALAIN	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	titres de perception dans le		
Yann MASSOT	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	cadre des actions en		
Julie MONTALBANO	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	0220-PRN-DR18		
Direction de l'administration générale et des finances	Baptiste VEYLLON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P216	
	Carole GENESTIER	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P176	
	Marlène DOREE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P152	
	Estelle BALOU-DIACK	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P161	
									P176	
									P216	
									P303	

Annexe 1 - Chorus formulaire

Habilitations juridiques dans Chorus Formulaire													
DIRECTORAT DES TRIMMOUMET													
Direction de l'équipement et de la logistique	Isabelle BROSSAIS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P348 P349 P362 P363 P773	0348-DP45-DR45 0348-DP76-DR76 0349-CDBU-CINT 0362-CDIE-CGN1 0362-COIE-DOUE 0363-CDCR-CAIR 0363-CDGN-CINF 0363-CDPN-CIMM 0723-CINT-CIAT 0723-CINT-CIGN 0723-CINT-CIPN 0723-CINT-CISC 0723-DR35-DD22 0723-DR35-DD29 0723-DR35-DD35 0723-DR35-DD56 0723-DR44-DD44 0723-DR44-DD49 0723-DR44-DD53 0723-DR44-DD72 0723-DR44-DB85 0723-DR45-DD18 0723-DR45-DD28 0723-DR45-DD36 0723-DR45-DD37 0723-DR45-DD41 0723-DR45-DD45 0723-DR76-DD14 0723-DR76-DD27
	Marie-Laure LE GALL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Blandine AUBINE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Richard DEMBSKI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Patrick ALLONGIUS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Solemn LE COCQ	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Pauline ODIIC	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Blandine PICCOLI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON		
	Soizic BATHANY	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	BENTAYEB Ghislaine	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
Audrey PRODHOMME	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI			
Direction zonale de la transformation numérique	Hélène SPIERS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P161 P176 P216 P354	0761-CSDM-CIPT 0761-CSDM-CS13 0776-CCSC-CINP 0776-CCSC-CNUM 0776-CNUM-DOUE 0776-CCSGA-DOUE 0354-CNUM-CANF 0354-CNUM-CSGA
	Bruno THOMAS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Bénédictine TOURENEUX	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Claudine LANIO	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	P 216 P 176 P 152	
Direction des ressources humaines	Sylvie TOUSSAINT	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON		
	Christine KAVIER	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	P 354	Uniquement pour demande d'émission de titres de perception par le CSP CHORUS

Chorus-DT - Programmes 176 et 216 (agents affectés à la préfecture de zone SGAMI Ouest)

Services	Nom	Habilitation ASSIST	Habilitation VHT	Habilitation SG	Habilitation GV	Habilitation EG et PV	Répartition des déplacements temporaires
Direction de la stratégie et du pilotage	Arnette COULTEUR	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Marion FONSEC/TALLEFER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Camille LE BUIS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Nadème LE COQ	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Béatrice BACHY	OUI	OUI	NON	NON	NON	secrétaire générale adjointe
	Eva LABBERGE	OUI	OUI	NON	NON	NON	secrétaire générale adjointe
	Rose-Catherine BLANC	OUI	OUI	NON	NON	NON	secrétaire générale adjointe
	Christophe SCHOEN	NON	OUI	OUI	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Anne DUJOIS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents placés sous sa responsabilité (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
	Catherine LEPORT	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents placés sous sa responsabilité (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
	Fabienne TRAUITE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents placés sous sa responsabilité (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
	Coline GERMON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents du SGAMI Ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
	Michaël CHOCTEAU	OUI	NON	OUI	OUI	NON	agents du SGAMI Ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
	Sebastien SUR	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Benedicta BEINI	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Marie LAMOTE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Sebastien GASTON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Evelyne ORTEGA	OUI	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Pierre-Marie DURAND	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Ruddy NOBLET	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Kevin MORTIER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Olivier GIL	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Karim BENSALEM	OUI	OUI	NON	NON	NON	agents affectés à la direction des ressources humaines	
Aurélien HODERON	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction des ressources humaines	
Christophe BESSYN	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction des ressources humaines	
Shadia HAZEREAU	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction des ressources humaines	
Ben Ali OUAJAH	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction des ressources humaines	
Anne-Marie BOURDINIÈRE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Sylvie TARDIVEL	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Karine TILLER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Sophie AUFHRET	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Cédric BRUNETEAU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Jérôme LEURER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Nathalie TRÉBAULT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
David CHASSISSEAU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Françoise MAHIEU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Cécilia CHAPALAIN	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Yann MASSOT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Morgane HANSET-DEMANCHE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Guillaume LAVENIR	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Thierry HARSCOULET	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Christophe ROUIDOU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Christophe VEYRON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Baptiste VEYRON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Carole GENESTIER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Marlene DORIE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Nicolas GUILLOT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Sébastien YON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Jean-Louis OUBERT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Sandrine BERGHEUX-KOUCX	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Fédéric BERNARD	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Sébastien FAUCON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Stève FOLLOTT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Albane AUBRUN	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction de l'immobilier	
Amund FIOC	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction de l'immobilier	
Jordi TUUVA	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction de l'immobilier	
Laurent BILGUILHIE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Laurent LEFAYE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Stéphane NONHAMD	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	

Direction de l'équipement et de la logistique	Fanny GUIVOT	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique (ASSIST), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et VHT pour un même déplacement temporaire
	Jean-François LEBAS	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Sébastien WATTE	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Benojamin LANGUEDOC	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Alexandre DERBOIS	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Thierry FAUCHE	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Johann BEIGNEUX	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Stéphane ROBAULT	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique (ASSIST), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et VHT pour un même déplacement temporaire
	Olivier BROSSAID	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Hugues GROLLET	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
Direction zonale de la transformation numérique	Jean-François LE NADAN	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique (ASSIST) et VHT pour un même déplacement temporaire
	Yvon LE RU	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité, sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et VHT pour un même déplacement temporaire
	François LEREBEND	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Arnaud THOMAS	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Christophe DESCHERIS	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Stéphane DUCHEMIN	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Amie Marie FORNIER	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Sophie LEBAS	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Edith FROGE	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Estelle LAURENCEAU	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
Service zonal de santé opérationnel	Jimmy LÉGARAVE	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Ladézia PHILIPPIN	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Virginie FOURTEAU	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Manuela FLANO	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Yannick MOY	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	André PRODHONHE	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Fabienne STRES	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Jean-François OULVIER	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Jacques CORBIEL	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Bruno POULAIN	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
Direction de l'administration générale et des finances	Frédéric ARRIGHI	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Francis QUEBRE	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Olivier FRECHON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Florence NIHOULAN	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Lionel CHARTIER	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Frédéric PROUTAU	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Cédric OCTAVE	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Aymeric FRESKO	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Stéphane LE VALLANT	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Frédéric STARY	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
Yvon CHEFF	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Patrick LE GALL	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Christophe BERTIN	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Jean-Michel LEMASSON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Aude QUINÈNIER	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de service médical/soignant	
Mathys DELANNEE	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents du service de soutien psychologique opérationnel	
Kirilline BOUJEL	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents du service de soutien psychologique opérationnel	
Direction de l'administration générale et des finances	Christophe SCHON	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON	NON	NON	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Amélie DUBOIS	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON	NON	NON	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Catherine LEROIT	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON	NON	NON	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Fabienne TRAUJLE	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON	NON	NON	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Cécile GERMON	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON	NON	NON	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Michaël CHOCTEAU	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON	NON	NON	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Karine TILLER	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Alex GAILLON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Aurore COUVREUR	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest

Chorus-DT - agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et de sécurité Ouest

